



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### **Commission permanente**

Séance du 6 novembre 2015

N<sup>os</sup> 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/  
18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/  
36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53

### **Actes administratifs**

Voirie

Action sociale et de santé

*Mercredi*  
*18 novembre 2015*  
N° 404

# TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 6 novembre 2015

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>1</b>	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU, DE MATERIEL ET CONSOMMABLES MEDICAUX	<b>11</b>
<b>2</b>	MAINTENANCE CORRECTIVE, EVOLUTIVE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DES LOGICIELS D'ACTION SOCIALE IAS ET SOLIS EN USAGE AU POLE SANITAIRE SOCIAL	<b>12</b>
<b>3</b>	SECURISATION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AUBE THIOT - CHATEAU DES NOUETTES - INDEMNISATION DU DEPARTEMENT	<b>12</b>
<b>4</b>	ACCOMPAGNEMENT ET CREATION DE SUPPORTS POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	<b>12</b>
<b>5</b>	FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATERIAUX ENROBES STOCKABLES POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES - CAMPAGNE 2016-2019	<b>13</b>
<b>6</b>	AIDES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR LA PETITE ENFANCE	<b>13</b>
<b>7</b>	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	<b>14</b>
<b>8</b>	AIDES A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	<b>14</b>
<b>9</b>	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN ZONE RURALE - PAYS D'ALENCON	<b>15</b>
<b>10</b>	SUBVENTIONS POUR BATIMENTS MAIRIES : OCCAGNES ET GODISSON	<b>15</b>
<b>11</b>	AIDES A L'AGRICULTURE ET A LA FILIERE EQUINE	<b>16</b>
<b>12</b>	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	<b>19</b>
<b>13</b>	PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 - EURE, SARTHE ET CALVADOS	<b>19</b>
<b>14</b>	PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE L'EURE-ET-LOIR - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014	<b>20</b>
<b>15</b>	PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE "DUMONT D'URVILLE" DE CONDE-SUR-NOIREAU - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015	<b>20</b>
<b>16</b>	PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES DU CALVADOS - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014	<b>20</b>
<b>17</b>	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET SANITAIRE ET SOCIAL - DEMANDES DE PROROGATION DE PRETS D'HONNEUR	<b>21</b>
<b>18</b>	COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE - CONVENTION D'ACCUEIL D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	<b>21</b>
<b>19</b>	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLEGE J. BREL DE LA FERTE-MACE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE - AVENANT N°1	<b>21</b>

N° de dossier	TITRE	Page écran
<b>20</b>	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	<b>21</b>
<b>21</b>	CREATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE AU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON - DEMANDE DE SUBVENTION	<b>22</b>
<b>22</b>	POLITIQUE D'AIDE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES - DEMANDES DE SUBVENTIONS	<b>23</b>
<b>23</b>	CDC DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE, COMMUNES DE SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBES ET DE SEES : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR BIBLIOTHEQUES	<b>23</b>
<b>24</b>	SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2015-2016 DE L'ODC: CONVENTIONS DE PARTENARIAT	<b>23</b>
<b>25</b>	SAISON CULTURELLE 2015-2016 DE L'ODC : CONVENTIONS DE PARTENARIAT	<b>23</b>
<b>26</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE FLERS POUR LE FESTIVAL DU PRINTEMPS DE LA CHANSON 2015, ET LE FESTIVAL VIBRA'MÔMES 2015 PROPOSE PAR L'ODC	<b>24</b>
<b>27</b>	CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIOUZE ET LA COMMUNE DE BELLOU-EN-HOULME DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS 2015-2016 DE L'ODC	<b>24</b>
<b>28</b>	CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MESSEI ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GACE POUR LA SAISON CULTURELLE 2015-2016 PROPOSEE PAR L'ODC	<b>24</b>
<b>29</b>	SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2015	<b>24</b>
<b>30</b>	ACHAT DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES (GROUPEMENT DE COMMANDES)	<b>25</b>
<b>31</b>	CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY POUR LE GOLF DE BELLEME (2016-2018)	<b>25</b>
<b>32</b>	OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE)	<b>25</b>
<b>33</b>	ALIENATION D'UNE GARE A MATERIAUX : RD 25 COMMUNE D'ATHIS-DE-L'ORNE - ACQUISITIONS : RD 22 COMMUNE DE LONLAY-L'ABBAYE ; RD 33 COMMUNE DE PONTCHARDON ; RD 107 COMMUNE DE GEMAGES	<b>27</b>
<b>34</b>	RETROCESSION RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924 ENTRE LES COMMUNES D'ECOUCHE, SEVRAI, SAINT-OUEN-SUR-MAIRE, LOUCE ET FONTENAI-SUR-ORNE	<b>27</b>
<b>35</b>	FRAIS CONSECUTIFS A DES DOMMAGES D'INONDATIONS : EPOUX BUARD - COMMUNE DE SAINT-CENERI-LE-GEREI - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL	<b>27</b>
<b>36</b>	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA GARE SNCF D'ALENCON	<b>28</b>
<b>37</b>	AIDES A L'AMENAGEMENT FONCIER RURAL AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF)	<b>28</b>
<b>38</b>	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	<b>28</b>
<b>39</b>	ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GESTION ECOLOGIQUE SUR LE SITE DE LA ROCHE D'OETRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE	<b>30</b>
<b>40</b>	AVIS SUR LE SAGE DE LA RISLE	<b>30</b>
<b>41</b>	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT	<b>31</b>

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>42</b>	PARTICIPATIONS 2015 POUR LES SERVICES DE MEDIATION FAMILIALE ET DES ESPACES RENCONTRES DE L'ADSEAO	<b>31</b>
<b>43</b>	CONVENTIONNEMENT AVEC LA PREFECTURE ET LES PARQUETS DE L'ORNE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES	<b>32</b>
<b>44</b>	FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<b>32</b>
<b>45</b>	FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	<b>32</b>
<b>46</b>	PROGRAMMATION FEADER 2014-2020 -INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR UNE TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (MESURE 4.1.1)	<b>32</b>
<b>47</b>	HARAS NATIONAL DU PIN - ÉTUDE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR L'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE	<b>33</b>
<b>48</b>	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	<b>33</b>
<b>49</b>	POLITIQUE D'AIDE AU PATRIMOINE PROTEGE ET NON-PROTEGE (HORS EGLISES) - DEMANDES DE SUBVENTIONS	<b>34</b>
<b>50</b>	COLLEGES FORMATION INITIALES JEUNESSE (932) : AIDE A LA JEUNESSE (9327)	<b>35</b>
<b>51</b>	ANIMATION SPORT (9311)	<b>35</b>
<b>52</b>	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION ANIMATION	<b>36</b>
<b>53</b>	ACCUEIL DE L'EXPOSITION "REDECOUVERTS" AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES	<b>36</b>

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

### **VOIRIE**

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE N°T-15B046 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°616	<b>39</b>
ARRETE N°T-15B047 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°614 ET 280E	<b>40</b>
ARRETE N°T-15F043 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°15	<b>41</b>
ARRETE N° M15F058 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°329-43-301	<b>42</b>
ARRETE N°T-15S053 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°16	<b>43</b>
ARRETE N°T-15B049 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°615	<b>44</b>

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE N°T-15B050 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°290	<b>45</b>
ARRETE N°T-15G064 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°113	<b>46</b>
ARRETE N°T-15F044 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°43 ET 424	<b>47</b>
ARRETE N°T-15F042 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°958	<b>48</b>
ARRETE N°T-15G063C : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°28	<b>49</b>
ARRETE N°T-15G057-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°234	<b>50</b>
ARRETE N°T-15B051 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°32	<b>51</b>
ARRETE N°T-15G062C : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°438	<b>52</b>
ARRETE N°T-15G066 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°26, 242 ET 705	<b>53</b>
ARRETE N° 2015/07P PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT SUR LA RD 231 A SON INTERSECTION AVEC LA RD 352 SUR LA COMMUNE DE COUVAINS	<b>54</b>
ARRETE N°T-15F046 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°335	<b>55</b>
ARRETE N° M15F060 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°300 ET 806	<b>56</b>
ARRETE N° M15F059 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°57 – 801 - 300	<b>57</b>
ARRETE N°T-15F045-C : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°402, 908 ET 916	<b>58</b>
ARRETE N° 2015/13V LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 520 SUR LA COMMUNE D'HESLOUP	<b>60</b>
ARRETE N°T-15G068 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°703	<b>61</b>
ARRETE N°T-15S055 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°16	<b>62</b>
ARRETE N°T-15B053 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°296	<b>63</b>
ARRETE N° T15B044-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 211 ET 638 – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE T15B044 DU 29/09/2015	<b>64</b>
ARRETE N° M15S008-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 31 – 508 ET 518 – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE M15S008 DU 6 FEVRIER 2015	<b>65</b>
ARRETE N°T-15B014 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°920	<b>66</b>

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE N°T-15B054 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°251	<b>67</b>
ARRETE N°T-15B052 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°4	<b>68</b>
ARRETE N°T-15S056 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°16	<b>69</b>
ARRETE N°T-15S057 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°219	<b>70</b>
ARRETE N°T-15G069 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°242	<b>71</b>
ARRETE N°T-15F047 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°830	<b>72</b>
ARRETE N°T-15F037-C-1 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°916	<b>73</b>
ARRETE N°T-15G052-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°230	<b>74</b>
ARRETE N°T-15G071 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°674	<b>75</b>
ARRETE N°T-15B037-1 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°923	<b>76</b>
ARRETE N°T-15G070 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°930	<b>77</b>
ARRETE N°T-15S059 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°251	<b>78</b>
ARRETE N° 2015/15V LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 752 SUR LA COMMUNE DE BOISCHAMPRE	<b>79</b>
ARRETE N°T-15G072C : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°673	<b>80</b>
ARRETE N°T-15S054-C : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°6	<b>81</b>
ARRETE N°T-15S061 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°520	<b>82</b>
ARRETE N° T15F048 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°53 ET 335	<b>83</b>
ARRETE N°T-15S060 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°438	<b>85</b>
ARRETE N°T-15S058 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°438	<b>86</b>
ARRETE N°T-15S062 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°924	<b>87</b>
ARRETE N°T-15G029 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 212 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°438	<b>88</b>

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE N°T-15S063 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°238	<b>89</b>
ARRETE N°T-15G046-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°293	<b>90</b>
ARRETE N°T-15G048-2 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°670	<b>91</b>
ARRETE N°T-15G045-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°220	<b>92</b>
ARRETE N°T-15G057-2 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°234	<b>93</b>
ARRETE N°T-15G073 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°232	<b>94</b>
ARRETE N°T-15G059-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°664	<b>95</b>
ARRETE N°T-15G058-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°252	<b>96</b>
ARRETE N°T-15G052-2 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°230	<b>97</b>
ARRETE N° 2015/14V LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 908 SUR LA COMMUNE DE MAGNY-LE-DESERT MODIFIANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 1993	<b>98</b>
ARRETE CONJOINT N° 2015/06P PRESCRIVANT L'OBLIGATION DE CEDER LE PASSAGE POUR LES VEHICULES CIRCULANT SUR LA VC « LES GILLETES » A SON INTERSECTION AVEC LA RD 502 SUR LA COMMUNE DE RADON	<b>99</b>
ARRETE N°M-15F061 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°818	<b>100</b>
ARRETE N°T-15S064 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°776	<b>101</b>
ARRETE N°T-15F050 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°805	<b>102</b>
ARRETE N°T-15G074 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 220 – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE T15G045-1 DU 06/11/2015	<b>103</b>
ARRETE N°T-15S066 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°239	<b>104</b>
ARRETE N°T-15-B056C : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°923	<b>105</b>
ARRETE N° M15F063-C : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°25, 269, 818	<b>106</b>
ARRETE N°T-15G075 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°926	<b>107</b>
ARRETE N°T-15S067 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°438	<b>108</b>

## ACTION SOCIALE ET DE SANTE

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE DE NOMINATION – COMMISSION LOCALE UNIQUE DE MORTAGNE-AU-PERCHE	<b>110</b>
ARRETE DE NOMINATION – COMMISSION LOCALE UNIQUE DE FLERS	<b>112</b>
ARRETE DE NOMINATION – COMMISSION LOCALE UNIQUE D'ARGENTAN	<b>114</b>
ARRETE DE NOMINATION – COMMISSION LOCALE UNIQUE D'ALENCON	<b>116</b>
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – MAISON D'ENFANTS « LES PETITS CHATELETS »	<b>118</b>
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE – ANNEE 2015 – EHPAD « SAINT JULIEN 1& PAUL CHAPRON » DU CENDRE HOSPITALIER DE LA FERTE-BERNARD	<b>120</b>
ARRETE MODIFICATIF DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	<b>122</b>
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL RUE DU COLLEGE 61450 LA FERRIERE-AUX-ETANGS	<b>125</b>

## DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> : Objet : Réforme et vente d'une voiturette du Conseil départemental de l'Orne	<b>127</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> : Objet : Réforme et vente d'un véhicule du Conseil départemental de l'Orne	<b>129</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> : Objet : Recours contentieux de M. Patrick QUELLIER devant le Tribunal administratif de Caen – Intégration des ouvriers des parcs et ateliers dans la fonction publique territoriale	<b>131</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> : Objet : Recours contentieux de M. Jérôme JARRY devant le Tribunal administratif de Caen – Intégration des ouvriers des parcs et ateliers dans la fonction publique territoriale	<b>132</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> : Objet : Recours contentieux de M. Bernard AUPY devant le Tribunal administratif de Caen – Intégration des ouvriers des parcs et ateliers dans la fonction publique territoriale	<b>133</b>

<b>TITRE</b>	<i>Page écran</i>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> : Objet : Recours contentieux de M. Daniel ARMETTA devant le Tribunal administratif de Caen – Intégration des ouvriers des parcs et ateliers dans la fonction publique territoriale	<b>134</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> : Objet : Convention de mise à disposition d'un dispositif préventif de secours pour le Cross du Conseil départemental de l'Orne mercredi 18 novembre 2015 sur l'hippodrome de la Bergerie du Pin au Haras	<b>135</b>

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

# **DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

***Du 6 novembre 2015***

## **D. 01 – ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU, DE MATERIEL ET CONSOMMABLES MEDICAUX**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'annuler la délibération n° 2 de la Commission permanente du 30 avril 2015.

**ARTICLE 2** : d'autoriser de lancer un appel d'offres ouvert européen. Ces marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum seraient valides dès notification jusqu'au 31 décembre 2016 pour la première année et reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse.

La consultation comporterait 4 lots, à savoir :

Lot 1 - Mobilier : 22 000 €TTC par an,

Lot 2 - Sièges : 32 000 €TTC par an,

Lot 3 - Classement : 15 000 €TTC par an,

Lot 4 - Matériel et consommables médicaux : 11 000 €TTC par an.

**ARTICLE 3** : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures:

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres pour :

- Pour les lots 1 à 3 :

1. Le prix (45 %)
2. Valeur technique (appréciée au regard de la qualité des produits) (30 %)
3. Garantie (10 %)
4. Délais de livraison et d'intervention en cas de non-conformité (15 %)

- Pour le lot 4 :

1. Le prix (45 %)
2. Valeur technique (appréciée au regard de la qualité des produits) (30 %)
3. Délais de livraison et d'intervention en cas de non-conformité (25 %)

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les marchés correspondants.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

**ARTICLE 6** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les chapitres 011 et 21 imputations suivantes :

- B6004 21 21848 0202 – «Autres matériels de bureau et mobiliers»,
- B6004 21 2188 0202 – «Autres »,
- B6004 011 60668 0202 – «Autres produits pharmaceutiques».

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 02 – MAINTENANCE CORRECTIVE, EVOLUTIVE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DES LOGICIELS D’ACTION SOCIALE IAS ET SOLIS EN USAGE AU POLE SANITAIRE SOCIAL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir avec la société INFO DB (22-Plérin).

Il s’agit de marchés à bons de commande, conclus sans montant minimum ni maximum, valides un an à compter de la date de notification, puis reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse.

**ARTICLE 2** : d’imputer les dépenses aux chapitres 011 et 20 sur les imputations budgétaires suivantes :

- B6010 011 6156 0202
- B6010 20 2051 0202

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 03 – SECURISATION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AUBE THIOT – CHATEAU DES NOUETTES – INDEMNISATION DU DEPARTEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d’autoriser les travaux d’élagage et d’abattage d’arbres sur les parcelles cadastrées ZL 50-51-60 sur la commune de RAI.

**ARTICLE 2** : d’accepter la compensation forfaitaire d’un montant de 525 €

**ARTICLE 3** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 04 – ACCOMPAGNEMENT ET CREATION DE SUPPORTS POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE L’ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d’annuler la délibération n° 19 du 5 juin 2015, dossier 19, relative à l’accompagnement et la création de supports pour les actions de communication du Département de l’Orne.

**ARTICLE 2** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats accords cadres avec les sociétés suivantes :

- Souple (75 - Paris)
- Aprim (14 - Caen)
- Conseil Graphique – Corlet Communication (14 - Colombelles).

**ARTICLE 3** : d’autoriser la remise en concurrence des candidats à la survenance des besoins en vue de l’attribution d’un marché subséquent avec pour critères de jugement :

1. prix : 30 % ;
2. délais d’exécution à partir de la date de notification du marché subséquent : 20 % ;

3. qualité de la prestation au regard de la méthodologie proposée, des échantillons se rapprochant au maximum de la prestation demandée ou des pré-projets répondant au brief présenté : 50 %.

**ARTICLE 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur l'imputation 011 imputation budgétaire A3000 011 611 023 « Contrats de prestations de services ».

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 05 – FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATERIAUX ENROBES STOCKABLES POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES – CAMPAGNE 2016-2019**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et le transport de matériaux enrobés stockables (enrobés à froid) pour l'entretien des routes départementales.

Compte tenu de la technicité des matériaux faisant l'objet de la consultation et dans un souci d'homogénéité des réparations routières, ce marché fera l'objet d'un lot unique.

Le marché sera un marché à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 25 000 €HT et un montant maximum annuel de 100 000 €HT, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La dépense sera imputée au chapitre opération 011 (imputation B4200 011 60633 60 fourniture de voirie).

Les critères d'attribution seront :

- le prix des prestations pour 60 %,
- le mémoire technique suivant les éléments demandés au CCTP pour 35 %,
- le délai de livraison pour 5 %.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à passer des marchés complémentaires dans les conditions de l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

**ARTICLE 6** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 06 – AIDES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR LA PETITE ENFANCE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, au titre de l'année 2016, une aide financière de fonctionnement aux structures d'accueil suivantes :

1 – gestion communale :

• Multi-accueil de Briouze 10 places	3 049,00 €
• Multi-accueil de Saint-Georges-des-Groseillers 16 places	6 097,92 €
• Multi-accueil de Bagnoles-de-l'Orne 2 places	914,70 €
• Pôle Petite Enfance Courteille-Alençon 9 places	4 116,15 €

Ces montants (pour un total de 14 177,77 €) seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800/65/65734/41.

2 – gestion associative :

• Multi-accueil « Au Jardin de Colas » Vimoutiers 8 places	2 439,20 €
---	------------

Ce montant (pour un total de 2 439,20 €) sera prélevé sur les crédits du chapitre 65, imputation B8800/65/6574/41.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

### D. 07 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder les avances remboursables suivantes :

- M. Sébastien HARDOUIN à Saint-Paul .....	7 090 €	(5 ans, sans différé)
- EURL MALO à La Ferté-Macé.....	17 300 €	(5 ans, sans différé)

**ARTICLE 2 :** de prélever ces crédits sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

### D. 08 – AIDES A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder une subvention de 10 000 € pour la construction d'un gîte rural en éco-construction à ossature bois, accessible aux personnes handicapées de 3 chambres à Saint-Martin-d'Ecublei.

**ARTICLE 2 :** de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 : aides au tourisme.

**ARTICLE 3 :** d'accorder une subvention de 20 000 € à la Ville de Sées pour la modernisation de son camping "Le Clos Normand".

**ARTICLE 4 :** de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 – aides au tourisme.

**ARTICLE 5 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

### D. 09 – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN ZONE RURALE – PAYS D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'annuler la subvention de 6 420 € accordée le 6 mars 2015 à la SARL ODDR pour la reprise de la boulangerie-pâtisserie à Ste-Scolasse-sur-Sarthe, dans le cadre de l'OCMA du Pays d'Alençon.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 1 132 € à M. Clément SUARD pour l'installation d'une terrasse et la mise aux normes d'accessibilité de son commerce de bar-tabac-presse à Radon, dans le cadre de l'OCMA du Pays d'Alençon.

**ARTICLE 3** : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

### D. 10 – SUBVENTIONS POUR BATIMENTS MAIRIES : OCCAGNES ET GODISSON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 6 000 € à la Commune d'Occagnes, pour la réalisation de travaux d'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement pour la Commune d'Occagnes est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Construction d'une nouvelle mairie	170 000 €	Etat (DETR)	100 000 €
travaux d'accessibilité (rampe d'accès)	30 000 €	Conseil départemental	6 000 €
		Commune (fonds propres)	79 000 €
		Réserve parlementaire	15 000 €
	-----		-----
Total :	200 000 €	Total :	200 000 €

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 6 000 € à la Commune de Godisson, pour la réalisation de travaux d'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement pour la Commune de Godisson est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Transfert de la mairie dans une ancienne auberge	70 362,50 €	Etat (DETR)	51 418,75 €
travaux d'accessibilité (hall + sanitaires)	32 475,00 €	Commune (fonds propres)	20 567,50 €
		Conseil départemental	6 000,00 €
		Emprunt	24 851,25 €
	-----		-----
Total :	102 837,50 €	Total :	102 837,50 €

**ARTICLE 3**: de prélever ces crédits au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 95, gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 42.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 11 – AIDES A L'AGRICULTURE ET A LA FILIERE EQUINE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
- Terrassement accès bâtiments	30 987 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
- Aire bétonnée de stockage à plat	18 100 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
- GPS pour tracteur	15 000 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
- Terrassement d'un silo	17 993 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
- Raclleur	18 177 €	50 %	7 300 € demandés	NON	7 300 €
- Matériel de traite	57 285 €	50 %	7 300 € demandés	NON	7 300 €
- Cases de vélage	12 040 €	60 %	7 300 €	En cours	7 224 €
- Bâtiment de stockage à fourrage	62 524 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
- Terrassement accès bâtiments	28 461 €	60 %	7 300 €	OUI	7 300 €
- Niches à veaux et dalle de béton pour silo	17 337 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
- Aménagement bâtiment de stockage - Utilitaire pour vente directe	46 478 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
- Terrassement et création d'un silo	16 011 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
<b>TOTAL</b>					<b>89 924 €</b>

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : Hors cadre familial

**ARTICLE 2** : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du plan de développement de l'exploitation (PDE) :

Date d'installation	Adresse	Montant de l'aide
01/01/2015	Le Tremblay 61400 COURGEON	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>300 €</b>

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du plan végétal pour l'environnement (PVE) :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement éligible	Taux	Montant de la subvention
GPS et coupure de tronçon pour pulvérisateur	16 600 €	20 %	3 320 €
Pulvérisateur	21 200 €	20 %	4 240 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 560 €</b>

La dépense correspondante, soit 97 784 € (89 924 € + 300 € + 7 560 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 4** : d'accorder une subvention de 20 % à l'association des GVA de l'Orne pour la collecte de 370 tonnes de pneus dans le cadre de l'opération de collecte et de recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage, représentant une subvention maximale de 9 990 €. Le détail des collectes est le suivant :

Lieu de collecte	Date	Nombre d'exploitations agricoles concernées	Tonnage	Coût HT	Subvention du département (20 %)
Laleu	30/06/2015	1	18	2 430 €	486 €
Bretoncelles	02/07/2015	2	18	2 430 €	486 €
Argentan	31/08/2015	7	36	4 860 €	972 €
Villebadin	01/09/2015	6	28	3 780 €	756 €
Gacé	07/09/2015	10	41	5 535 €	1 107 €
Trun	10/09/2015	3	25	3 375 €	675 €
Ecouché	11/09/2015	5	32	4 320 €	864 €
Essay	14/09/2015	9	20	2 700 €	540 €
Vimoutiers	14/09/2015	5	25	3 375 €	675 €
Fromental	22/09/2015	10	36	4 860 €	972 €
Bellou-en-Houlme	25/09/2015	10	35	4 725 €	945 €
Dancé	02/10/2015	9	38	5 130 €	1 026 €
ST Mard-de-Reno	05/10/2015	2	18	2 430 €	486 €
TOTAL		79	370	49 950 €	9 990 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Date effective de l'installation	Montant de l'aide	Prestataires retenus
25/02/2015	1 500 €	SARL LAMPERIERE 61230 LE SAP ANDRE
25/02/2015	1 500 €	SARL LAMPERIERE 61230 LE SAP ANDRE
01/01/2015	1 500 €	SARL AMABLE 14410 VASSY
06/11/2014	1 500 €	CUMA DE ST BRICE SOUS RANES
TOTAL	6 000 €	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €

La dépense correspondante, soit 6 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

**ARTICLE 6** : de prendre acte de la communication de la DDT de l'Orne relative la déchéance du droit à subvention entraînant le remboursement des subventions perçues en janvier 2014. Le détail des financeurs est indiqué ci-dessous :

Motif de la déchéance	Montant travaux en €	Subvention CD 61 en €	Subvention Etat en €	Subvention Conseil régional	Subvention FEADER en €
Infraction aux règles environnementales	21 266,70 €	1 595,01 €	1 949,45 €	1 063,34 €	4 607,78 €

**ARTICLE 7** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions.

**ARTICLE 8** : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la rénovation de centres équestres :

<i>Nature de l'investissement</i>	<i>Montant de l'investissement éligible</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Rechargement en sable de la carrière et du manège	20 070 €	20 %	4 014 €
Rechargement en sable du manège et construction d'une plateforme	6 110 €	20 %	1 222 €
		Total	5 236 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74.1 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 9** : d'accorder une subvention de 20 % à la SAS du Haras de Sassy, destinée à la création de piste d'entraînement pour chevaux trotteurs sur la commune de St Christophe-le-Jajolet, dont le coût est estimé à 141 783 € La subvention départementale sera plafonnée à 10 000 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74.1 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 10** : de retirer la subvention de 2 293 € attribuée par la Commission permanente du 4 juillet 2014 à Mme LANGOUET, qui a abandonné son projet d'acquisition de trois voitures hippomobiles.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 12 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 13 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 – EURE, SARTHE ET CALVADOS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des collèges ornaïses à recrutement interdépartemental pour l'année scolaire 2013-2014 de la manière suivante :

*Département de la Sarthe :*

COLLEGES		MONTANTS
Public	« Saint-Exupéry » Alençon	14 191,00 €
Privé	« Notre-Dame » Alençon	8 205,60 €
	« Saint-François-de-Sales » Alençon	25 248,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 644,60 €</b>

*Département de l'Eure :*

COLLEGE		MONTANT
Privé	« Foch » L'Aigle	30 613,20 €

*Département du Calvados :*

COLLEGE		MONTANT
Privé	« Giel Don-Bosco » Giel-Courteilles	9 554,87 €

**ARTICLE 2** : la somme de 87 812,67 € sera imputée au chapitre 74 imputation B5004 74 7473 221 « départements » du budget départemental 2015.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants à la convention conclue avec les Départements de l'Eure et du Calvados, dont un modèle est annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

**D. 14 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE L'EURE-ET-LOIR – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège public « Pierre Brossolette » et du collège privé « Delfeuille » de Nogent-le-Rotrou, à hauteur respective de 30 876,75 € et 10 117,84 € pour l'année scolaire 2013-2014. Cette somme totale de 40 994,59 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions conclues avec le Département de l'Eure-et-Loir, dont les modèles sont annexés à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

**D. 15 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE « DUMONT D'URVILLE » DE CONDE-SUR-NOIREAU – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège « Dumont d'Urville » de Condé-sur-Noireau, à hauteur de 42 635,60 € pour l'année scolaire 2014-2015. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et son annexe relatives à la répartition des charges de fonctionnement du collège « Dumont d'Urville » de Condé-sur-Noireau.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

**D. 16 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES DU CALVADOS – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de participer aux dépenses de fonctionnement des collèges privés « Sacré Cœur » de Condé-sur-Noireau et « Notre-Dame » d'Orbec, à hauteur respective de 6 751,36 € et 14 150,50 € pour l'année scolaire 2013-2014. Cette somme globale d'un montant de 20 901,86 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et ses annexes à intervenir avec le Département du Calvados pour ces collèges privés conformément aux modèles joints à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

**D. 17 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET SANITAIRE ET SOCIAL – DEMANDES DE PROROGATION DE PRETS D'HONNEUR**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder la prorogation d'un an du délai de remboursement du prêt d'honneur de :

- 1 150 € accordé le 5 mars 2010 avec première échéance reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- 1 220 € accordé le 24 février 2012 avec première échéance reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- 610 € accordé le 29 mars 2013 avec première échéance reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

**D. 18 – COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE – CONVENTION D'ACCUEIL D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider la convention établie entre la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, le collège « Molière » de L'Aigle et le Département, relative à l'accueil le mercredi midi, des élèves inscrits en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire-école (ULIS) des écoles élémentaires publiques de la ville de L'Aigle ainsi que 2 personnels encadrants pour déjeuner au collège « Molière » de L'Aigle, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

**D. 19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE J. BREL DE LA FERTE-MACE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE – AVENANT N° 1**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver l'avenant n° 1, joint à la délibération, à la convention l'utilisation du gymnase du Collège « Jacques Brel » de La Ferté-Macé par les associations sportives locales.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

**D. 20 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
ANDRE MALRAUX - TRUN	Remplacement du compresseur de la chambre froide positive	1 515,60 €	GOUVILLE FROID
G. LEFAVRAIS - PUTANGES-PONT-ECREPIN	Réfection de la vidange de la chambre froide négative	522,72 €	DEBCIA
NICOLAS JACQUES CONTE SEES	Remplacement du groupe sur la chambre froide positive	1 834,84 €	CF CUISINES
JACQUES BREL - LA FERTE-MACE	Achat d'une plaque grillade en fonte pour le grill Rosinox	671,35 €	DEBCIA
YVES MONTAND – LE THEIL SUR HUISNE	Remplacement de la carte relais sur la cellule de refroidissement	778,20 €	CF CUISINES
ST EXUPERY - ALENCON	Remplacement de l'évaporateur sur l'armoire à chariot rosier du self	1 076,64 €	DEBCIA
JEAN RACINE - ALENCON	Remplacement de la poignée de porte sur l'armoire froide positive et de la vanne de vidange sur la marmite	945,07 €	SARL VALENTIN
JACQUES BREL - LA FERTE-MACE	Remplacement de l'évaporateur de la chambre froide	986,04 €	DEBCIA
ST EXUPERY - ALENCON	Remplacement du groupe sur la chambre froide	1 605,92 €	DEBCIA
	TOTAL	<b>9 936,38 €</b>	

Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015

**D. 21 – CREATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE AU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 6 250 € au Collège Louise Michel d'Alençon.

**ARTICLE 2** : de prélever cette subvention au chapitre 204 imputation B5003 204 20431 20, subventions d'équipement aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2015.

**ARTICLE 3** : de verser cette subvention sur présentation des factures acquittées.

Reçue en Préfecture le : 10 novembre 2015

**D. 22 – POLITIQUE D'AIDE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Commune de L'Hôme-Chamondot pour la restauration de la charpente, de la couverture et de maçonneries de son église.

**ARTICLE 2** : d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Commune de Saires-la-Verrerie pour la restauration de la charpente, de la couverture et de maçonneries de son église.

**ARTICLE 3** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations du budget principal 2015.

**ARTICLE 4** : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

**Reçue en Préfecture le : 10 novembre 2015**

**D. 23 – CDC DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE, COMMUNES DE SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE ET DE SEES : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR BIBLIOTHEQUES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

- 2 500 € à la CdC des Pays de L'Aigle et de la Marche pour l'acquisition de DVD,
- 1 342 € en 2015 et 1 342 € en 2016 à la Commune de Ste-Gauburge-Ste-Colombe pour l'acquisition de livres (1 142 € an) et de périodiques (200 € an),
- 500 € à la commune de Sées pour la formation ABF.

**ARTICLE 2** : de prélever 4 342 € au Chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313 du budget principal 2015.

**Reçue en Préfecture le : 10 novembre 2015**

**D. 24 – SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2015-2016 DE L'ODC : CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de partenariat avec la Communauté de communes de La Ferté-Saint-Michel, la Communauté de communes du Pays d'Andaine, la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la Ville de L'Aigle, la Communauté de communes du Domfrontais et la Communauté de communes du Bocage de Passais pour la programmation et la coordination de la saison Jeune Public 2015-2016.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

**D. 25 – SAISON CULTURELLE 2015-2016 DE L'ODC : CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme de Rânes/Écouché, la Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe, la Ville de La Ferté Macé, la Communauté de communes du Bocage de Passais et la Communauté de communes du Domfrontais pour la saison culturelle 2015-2016 proposée par l'Office départemental de la culture.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 26 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE FLERS POUR LE FESTIVAL DU PRINTEMPS DE LA CHANSON 2015, ET LE FESTIVAL VIBRA'MOMES 2015 PROPOSE PAR L'ODC**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la Ville de Flers pour les Festivals du Printemps de la Chanson 2015, et Vibra'mômes 2015 proposés par l'Office départemental de la culture.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 27 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIOUZE ET LA COMMUNE DE BELLOU-EN-HOULME DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS 2015-2016 DE L'ODC**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** de rapporter la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2015 pour ce qui concerne les conventions de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Briouze et avec la commune de Bellou-en-Houlme.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Briouze et la Commune de Bellou-en-Houlme pour la saison culturelle 2015-2016 proposée par l'Office départemental de la culture.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 28 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MESSEI ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GACE POUR LA SAISON CULTURELLE 2015-2016 PROPOSEE PAR L'ODC**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec la Commune de Messei et la Communauté de communes de la Région de Gacé pour la saison culturelle 2015-2016 proposée par l'Office départemental de la culture.

**Reçue en Préfecture le : 2015**

**D. 29 – SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2015**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2015 au 30 septembre 2015 par comparaison à la situation 2014 du 30 septembre.

	Voté 2015 (BP)	Réalisé au 30 septembre 2015	% réalisé / voté	Réalisé au 30 septembre 2014
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	327 667 813,41	235 674 240,90	72%	235 041 098,47
Dépenses réelles	294 938 120,41	186 082 068,58	63%	187 463 085,03
Résultat de fonctionnement	32 729 693,00	49 592 172,32		47 578 013,44
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	54 736 239,56	14 013 675,03	26%	33 861 567,07
Dépenses réelles	87 465 932,56	37 329 871,56	43%	38 247 774,65
Résultat d'investissement	-32 729 693,00	-23 316 196,53		-4 386 207,58
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>26 275 975,79</b>		<b>43 191 805,86</b>

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 30 – ACHAT DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES (GROUPEMENT DE COMMANDES)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats accords-cadres avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires

1. ALENCON PNEUS d'Alençon (61)
2. EUROMASTER de Montbonnot (38)
3. ALLOPNEUS d'Aix en Provence (13)

Lot 2 : Fourniture et pose de pneumatiques et prestations associées pour poids lourds

1. ALENCON PNEUS d'Alençon (61)
2. EUROMASTER de Montbonnot (38)
3. PARIS NORMANDIE PNEUS de Flers (61)

Lot 3 : Fourniture et pose de pneumatiques et prestations associées pour véhicules agraires

1. EUROMASTER de Montbonnot (38)
2. ALENCON PNEUS d'Alençon (61)
3. PARIS NORMANDIE PNEUS de Flers (61)

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 31 – CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY POUR LE GOLF DE BELLEME (2016-2018)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention, annexée à la délibération, à intervenir avec la société GOLFY pour les années 2016 à 2018, au coût annuel de 6 180 €HT.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 32 – OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions détaillées dans les tableaux ci-après :

**1 – sécurisation des arrêts autocar et établissements scolaires**

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Marmouillé	sécurisation de l'arrêt autocar dans le bourg.	18/07/2014	23 409 €	31 %	7 257 €
Ménil-Hubert-sur-Orne	aménagement de l'arrêt autocar et d'un carrefour dans le bourg.	23/06/2015	40 000 €	31 %	12 400 €
La Lande-de-Goult	sécurisation des arrêts autocar à Goult dans le bourg et gros Fay (St-Sauveur-de-Carrouges).	24/06/2015	7 568 €	31 %	2 346 €
		Sous total	70 977 €		22 003 €

**2 – aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules**

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
St-Langis-les-Mortagne	aménagement de plateau surélevé avenue de la gare (RD 938).	21/05/2015	20 550 €	31 %	6 371 €
St-Langis-les-Mortagne	aménagement de plateau surélevé faubourg St Eloi (RD 912).	21/05/2015	23 990 €	31 %	7 437 €
		Sous total	44 540 €	31 %	13 808 €

**3 – aménagement de carrefour**

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Longny-au-Perche	sécurisation du carrefour RD 918 et 11 dans le bourg.	16/04/2015	40 000 €	31 %	12 400 €

**ARTICLE 2** : de demander aux collectivités territoriales bénéficiaires d'adresser au Département le décompte définitif des dépenses à la fin des travaux.

Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015

**D. 33 – ALIENATION D'UNE GARE A MATERIAUX : RD 25 COMMUNE D'ATHIS-DE-L'ORNE – ACQUISITIONS : RD 22 COMMUNE DE LONLAY-L'ABBAYE ; RD 33 COMMUNE DE PONTCHARDON ; RD 107 COMMUNE DE GEMAGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver :

1°) l'aliénation au profit de M. Guy LECORPS, de la gare à matériaux située le long de la RD 25 au droit de la parcelle lui appartenant, cadastrée section AK n° 61 sur la commune d'Athis-de-l'Orne, au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> ;

2°) l'acquisition d'une parcelle à bâtir d'une contenance de 2767 m<sup>2</sup>, cadastrée commune de Lonlay-L'Abbaye, section AB n° 121, propriété de M. Jean-Marie PROVOS, nécessaire à la réalisation d'un talus, suite à un glissement de terrain sur la route départementale n° 22, pour un montant de 24 885 €, ainsi que l'indemnisation du propriétaire pour la perte d'exploitation à hauteur de 24 000 € et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 48 885 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

3°) l'acquisition d'une parcelle située sur le domaine public, d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, cadastrée commune de Pontchardon, section B n° 104, propriété de Mme Edith FERREY, et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 26 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

4°) l'acquisition d'une emprise d'une contenance approximative de 200 m<sup>2</sup>, commune de Gemages, section D n° 386, propriété de M. Michel HAMEAU, nécessaire à l'aménagement d'une aire d'arrêt de transports scolaires et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 130 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs de vente et M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation pour perte d'exploitation.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 34 – RETROCESSION RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924 ENTRE LES COMMUNES D'ECOUCHE, SEVRAI, SAINT-OUEN-SUR-MAIRE, LOUCE ET FONTENAI-SUR-ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la rétrocession proposée par la SAFER de Basse-Normandie, portant sur un ensemble de parcelles d'une contenance de 50ha 91a 22ca, situées communes d'Ecouché, Sevrai, Saint-Ouen-sur-Maire, Loucé et Fontenai-sur-Orne et d'approuver le bilan financier de cette opération arrêté au montant de 66 327,49 € restant dû au Département de l'Orne.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte qui sera reçu devant notaire.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 35 – FRAIS CONSECUTIFS A DES DOMMAGES D'INONDATIONS : EPOUX BUARD – COMMUNE DE SAINT-CENERI-LE-GEREI – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le projet de protocole d'accord transactionnel, d'un montant de 479,60 €, joint à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 36 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA GARE SNCF D'ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de ramener le montant estimatif des travaux à 1 741 150,55 €

**ARTICLE 2** : de maintenir notre participation financière à 2,44 % du coût des travaux hors taxes avec un plafond de 44 530 €, soit 42 484,07 €

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 correspondant.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 37 – AIDES A L'AMENAGEMENT FONCIER RURAL AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention équivalente à la dépense HT supportée par les exploitants pour la mise à jour des plans d'épandage de leur exploitation, due à la réorganisation des parcelles découlant de l'opération d'AFAF générée par la modernisation de la liaison routière Argentan-Flers (RD 924), et détaillée ci-dessous :

<i>Lieu-dit</i>	<i>Code postal</i>	<i>Commune</i>	<i>Montant € HT</i>
Le Fresne	61150	Sevrai	206,50
Le Hamel	61150	Goulet	206,50
		<b>Total</b>	<b>413,00</b>

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 74 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'ordonner l'AFAF sur la commune de St Ouen-le-Brisoult avec extensions sur les communes de St Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin. L'annexe jointe à la présente délibération précise les conditions de sa réalisation.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 38 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**Action 9232 - Energie**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

**1.1- Aides attribuées au titre de l'aide à la précarité énergétique, suivant conditions de ressources**

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Poêle à bois de 7 kW	2 802 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9 kW	2 136 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12 kW	1 100 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, soit 550 €
Poêle à bois de 6 kW	4 091 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	560 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, soit 280 €
Poêle à granulés de 8 kW	3 981 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 8 kW	4 440 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 10 kW	5 661 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 6 kW	5 115 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 10 kW	5 532 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Cuisinière à bois	3 092 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois	1 866 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
<b>Total</b>		<b>8 330 €</b>

### **1.2- Chaudières à granulés de bois – Particuliers**

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Chaudière à granulés de bois de 20 kW	16 003 €HT	Forfait de 1 000 €
<b>Total</b>		<b>1 000 €</b>

### **1.3- Chaudières à bois déchiqueté – Hors Particuliers**

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Chaudière à bois déchiqueté de 150 kW et réseau de chaleur de 325 ml	154 645 €HT	Chaudière : 150 kW x 60 €(forfait) = 9 000 € Réseau de chaleur : 19 083 €x 30 % = 5 725 € Soit une subvention totale de 14 725 €
<b>Total</b>		<b>14 725 €</b>

Les crédits correspondants, soit 24 055 €(8 330 €+ 1 000 €+ 14 725 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer la convention de partenariat, jointe en annexe à la délibération, avec le syndicat de l'énergie de l'Orne, (SE61) relative au financement de la plateforme internet de comparaison de primes énergies, impliquant une recette pour le Conseil départemental de 3 720 € représentant 50 % du coût TTC de la plateforme.

### **Action 9234 - Déchets**

**ARTICLE 3** : d'accorder au SMIRTOM de la région de L'Aigle, une subvention au taux de 20 %, pour financer des travaux sur les déchèteries de St Ouen-sur-Iton, Moulins-la-Marche et La Ferté-Fresnel afin d'accroître la capacité d'accueil des déchets et permettre l'accueil de plâtre, dont la dépense subventionnable s'élève à 206 000 € HT, représentant une dotation maximale de 41 200 €

**ARTICLE 4** : d'accorder au SIRTOM de la région de Flers-Condé, une subvention au taux de 20 %, pour financer des travaux sur ses 6 déchèteries afin de recevoir de nouveaux déchets et notamment des lampes et tubes néons, dont la dépense subventionnable s'élève à 26 760 € HT, représentant une dotation maximale de 5 352 €

Les crédits correspondants, soit 46 552 € (41 200 € + 5 352 €) seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 11 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 39 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GESTION ECOLOGIQUE SUR LE SITE DE LA ROCHE D'OËTRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**Action 9233 – Espaces naturels sensibles (ENS)**

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 089 € à la CdC du bocage d'Athis-de-l'Orne pour la participation du Conseil départemental aux travaux d'entretien et de gestion écologique de l'espace naturel sensible de la Roche d'Oëtre et des Gorges de la Rouvre en 2015. Elle sera versée au vu des justificatifs des dépenses réelles.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec la CdC du bocage d'Athis-de-l'Orne, l'avenant à la convention du 12 janvier 2004 établi pour financer le programme d'actions 2015.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65, imputation B4400 65 65734 738 du budget départemental et prélevés sur la TA ENS.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 40 – AVIS SUR LE SAGE DE LA RISLE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner un avis défavorable au projet de SAGE du bassin de la Risle, pour les motifs suivants :

- les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE, estimés à 159 M€ et à réaliser dans un délai de 10 ans, ne sont pas soutenables financièrement pour les 150 000 habitants du territoire du SAGE,
- l'article 5 du règlement du projet de SAGE prévoit de sur-dimensionner les surfaces des bassins de stockage des eaux pluviales. Cette mesure est trop contraignante, elle devrait générer des surcoûts financiers importants pour les collectivités et les aménageurs.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 41 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder les aides complémentaires à l'aide de solidarité écologique de l'ANAH aux bénéficiaires figurant en annexe à la délibération pour un montant de 5 750 €

**ARTICLE 2 :** d'imputer ces dépenses au chapitre 204, imputation B 8710 204 20422 72 subventions d'équipement aux personnes de droit privé, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement affectation 3672.

**ARTICLE 3 :** d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € à la Commune de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe pour la réhabilitation d'un logement communal,
- 25 000 € à la commune de Lonlay-L'Abbaye pour l'acquisition amelioration de quatre logements communaux.

**ARTICLE 4 :** d'imputer ces dépenses au chapitre 204, imputation B 8710 204 204142 72 subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement affectation 3676.

**ARTICLE 5 :** d'accorder la subvention suivante :

- 45 000 € à Orne Habitat pour la réhabilitation de 30 logements – bâtiment Harel à L'Aigle.

**ARTICLE 6 :** d'imputer cette dépense au chapitre 204, imputation B 8710 204 204182 72 subventions d'équipement aux organismes HLM gérée sous autorisation de programme n°B8710 I 41 logement, affectation 3673.

**ARTICLE 7 :** d'accorder les subventions de fonctionnement ci après :

- 7 467,50 € pour le financement d'une année supplémentaire du suivi et de l'animation de l'OPAH des Communautés de communes de la région de Gacé,
- 15 000,00 € par an pendant trois ans et 12 500 € la quatrième année pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers.

**ARTICLE 8 :** d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 65735 72 subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

**ARTICLE 9 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

**D. 42 – PARTICIPATIONS 2015 POUR LES SERVICES DE MEDIATION FAMILIALE ET DES ESPACES RENCONTRES DE L'ADSEAO**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder une subvention au service Espaces rencontres de 119 775 € pour l'année 2015.

**ARTICLE 2 :** d'accorder une subvention au service Médiation familiale de 64 525 € pour l'année 2015.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

#### **D. 43 – CONVENTIONNEMENT AVEC LA PREFECTURE ET LES PARQUETS DE L'ORNE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention au service Espaces rencontres de 119 775 € pour l'année 2015.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention au service Médiation familiale de 64 525 € pour l'année 2015.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

#### **D. 44 – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 200 000 € à la SCI de La Bazanne pour l'aménagement de locaux industriels à Gacé, destinés à la SARL « Les Eleveurs de La Charentonne, avec un engagement de créer 20 emplois CDI en 2 ans.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous l'AP B3103 I 39, aides à l'économie.

**ARTICLE 3** : de proroger jusqu'au 31 décembre 2015, le délai de réalisation du programme d'emplois de la SAS MPO Fenêtres à Cerisé.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et l'avenant correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

#### **D. 45 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de donner un accord de principe pour l'octroi d'une subvention à la Commune de Tinchebray Bocage pour la création de la ZA du Troitre sur la commune de Tinchebray Bocage, plafonnée à 110 704 €, sous réserve d'une participation financière de la collectivité dans la réalisation effective de l'opération à hauteur de 20 % minimum des dépenses HT.

**ARTICLE 2** : de donner un accord de principe pour l'octroi d'une subvention à la Communauté de Communes du Val d'Huisne pour l'extension de la ZA « Les Boulaies » sur la commune de Mâle, plafonnée à 176 408 €, sous réserve d'une participation financière de la Communauté de Communes dans la réalisation effective de l'opération à hauteur de 20 % minimum des dépenses HT.

**ARTICLE 3** : de fixer le montant définitif de ces aides ultérieurement, au vu des bilans financiers réels de ces zones.

**Reçue en Préfecture le : 13 novembre 2015**

#### **D. 46 – PROGRAMMATION FEADER 2014-2020 – INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR UNE TRIPLE PERFORMANCE ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (MESURE 4.1.1)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 8 exploitants agricoles, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour un montant de 149 574,93 € au titre de la sous-mesure 4.1.1 « Investissements dans les exploitations agricoles pour une triple performance économique, sociale et environnementale » du programme de développement rural.

**ARTICLE 2** : d'approuver le projet de convention, à signer avec le Conseil régional de Basse-Normandie et l'agence de service et de paiement, concernant la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de l'Orne et de leur cofinancement FEADER, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 47 – HARAS NATIONAL DU PIN – ETUDE D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de convention, joint à la délibération, de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Établissement public Haras national du Pin pour la réalisation d'études d'un schéma directeur pour l'assainissement eaux usées des sites du Haras, et confiant la maîtrise d'ouvrage et le financement au Département de l'Orne.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter le financement de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces financières et administratives à intervenir avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**Reçue en Préfecture le : 16 novembre 2015**

**D. 48 – CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la délibération, suivant les plannings d'utilisation présentés :

- avec les collèges «Sévigné», «Jean Monnet» et «Saint Thomas d'Aquin» de Flers «Albert Camus» de Tinchebray, «Charles Léandre» de La Ferrière-aux-Etangs et « Jacques Prévert » de Domfront pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- avec les collèges «Louise Michel», «Racine», «Balzac», «Saint Exupéry», «Saint François» et «Notre-Dame» d'Alençon pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- avec le collège «René Goscinny» de Céaucé-Passais pour la piscine intercommunale de Gorron,
- avec le collège «René Cassin» d'Athis-de-l'Orne pour le centre aquatique de Condé-sur-Noireau.
- avec le collège «Arlette Hée Fergant» de Vimoutiers pour le centre aquatique «Le Nautile» de Lisieux.

**ARTICLE 2** : de fixer la participation du Département pour l'année scolaire 2015-2016 à :

- 28 602,00 € pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- 31 209,50 € pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- 3 280,00 € pour la piscine intercommunale de Gorron,

- 2 354,00 € pour le centre aquatique de Condé-sur-Noireau,
- 2 652,00 € pour le centre aquatique «Le Nautil» de Lisieux.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental, à savoir 24 502,50 € en 2015 et 43 595,20 € en 2016.

**Reçue en Préfecture le : 12 novembre 2015**

**D. 49 – POLITIQUE D'AIDE AU PATRIMOINE PROTEGE ET NON-PROTEGE (HORS EGLISES) – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'attribuer les subventions au titre du patrimoine protégé et non-protégé selon le détail ci-dessous :

- |  |          |
|--|----------|
| ➤ Commune de Rânes – changement des menuiseries extérieures d'une ancienne orangerie   | 7 200 €  |
| ➤ Commune de Ciral – travaux de maçonnerie sur le mur extérieur du presbytère  | 3 717 €  |
| ➤ Commune de Sées – travaux de charpente, de couverture et maçonnerie d'un ancien lavoir   | 8 833 €  |
| ➤ Commune d'Aunou-le-Faucon – restauration de 2 retables et du tableau « Assomption »  | 5 002 €  |
| ➤ Commune des Authieux-du-Puits – restauration des tableaux « Nativité » et « Adoration des Mages »  | 1 029 €  |
| ➤ Commune de Fontenai-les-Louvets – restauration de 2 autels, de 2 retables et d'1 tableau en bois « Monument aux Morts »  | 4 998 €  |
| ➤ Commune de St-Aubin-de-Bonneval – restauration du tableau « Assomption » et de 2 tableaux « Ange » du retable  | 798 €    |
| ➤ Commune de Comblot – restauration de 2 retables  | 2 281 €  |
| ➤ M <sup>me</sup> Claude d'AUDIFFRET-PASQUIER de Bois Champré - restauration de la charpente et de la couverture d'anciennes écuries   | 4 677 €  |
| ➤ M. Elie ABITTAN de Bagnoles-de-l'Orne – restauration de la couverture d'une maison d'habitation  | 10 472 € |
| ➤ Association des « Amis de Pomont » de Cisai-Saint-Aubin - restauration de la couverture d'une chapelle   | 2 355 €  |
| ➤ M <sup>me</sup> Stéphanie LIENART de Bazoches-au-Houlme - restauration des enduits d'une maison d'habitation et réfection de la charpente, de la couverture et de maçonneries d'une dépendance | 1 109 €  |
| ➤ M Jean-Baptiste BOUDIN de Maison-Maugis – restauration de la couverture, de maçonnerie et changement des menuiseries extérieures d'une ancienne grange   | 11 222 € |
| ➤ M Gérard PIOLLET d'Alençon – restauration de la couverture, changement des menuiseries extérieures et maçonneries d'une maison d'habitation  | 15 000 € |

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits correspondants **au chapitre 204** sur les imputations suivantes du budget principal 2015 :

**14 108 €** - B5003 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériel et études,

**19 750 €** - B5003 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations,

**44 835 €** - B5003 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations.

**ARTICLE 3** : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

**Reçue en Préfecture le : 10 novembre 2015**

#### **D. 50 – COLLEGES FORMATION INITIALES JEUNESSE (932) : AIDE A LA JEUNESSE (9327)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : **d'accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **29 700 €** (voir les annexes jointes à la délibération) :

Annexe 1 : Allocations vacances (156 bourses) pour un montant de :	<b>15 300 €</b>
Annexe 2 : Bourses jeunesse (15 bourses) pour un montant de :	<b>1 500 €</b>
• <i>Formation BAFA</i>	300 €
• <i>Approfondissement BAFA</i>	1 200 €
Annexe 3 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse :	<b>12 900 €</b>

**ARTICLE 2** : de **prélever** en dépenses de fonctionnement la somme totale de **29 700 €** selon la repartition suivante :

- au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6513 33**, *bourses*, du budget départemental 2015, la somme de **16 800 €** relative aux bourses mentionnées en annexes 1 et 2 jointes à la délibération.
- au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6574 33**, *subventions aux personnes et associations*, du budget départemental 2015, la somme de **12 900 €** relative aux dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés en annexe 3 jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 10 novembre 2015**

#### **D. 51 – ANIMATION SPORT (9311)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action animation du sport (9311) du programme sport (931), les aides financières ci-après présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 25 septembre 2015 pour un montant total de **148 120 €** :

1 – <i>Equipes en divisions nationales</i>	137 700 €
2 – <i>Manifestations sportives locales</i>	6 620 €
3 – <i>Dossiers particuliers</i>	3 800 €

**ARTICLE 2** : de prélever un montant total de **147 820 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2015, correspondant aux points 1, 2, 3 (uniquement pour le Comité départemental UNSS).

**ARTICLE 3** : de prélever un montant total de **300 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 *bourses*, sur les crédits 2015, correspondant au point 3 (pour Eric Loiseau).

**Reçue en Préfecture le : 10 novembre 2015**

#### **D. 52 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L’ACTION CULTURELLE – ACTION ANIMATION**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’attribuer sur l’action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 la subvention suivante :

*Musiques du monde et traditionnelles*

➤ Association Les Médiévales - Domfront 1400 €

**Reçue en Préfecture le : 10 novembre 2015**

#### **D. 53 – ACCUEIL DE L’EXPOSITION « REDECOUVERTS » AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec la Fondation des mémoriaux de Buchenwald et de Mittelbau-Dora la convention de prêt de l’exposition *Redécouverts*.

**ARTICLE 2** : d’autoriser M. le Président à engager et payer les dépenses de transport de l’exposition et d’hébergement et de restauration des représentants de la Fondation chargés du montage et du démontage de l’exposition.

**ARTICLE 3** : d’imputer les dépenses sur les lignes suivantes :  
autres frais divers – imputation B5006 011 6188 315  
transports de biens – imputation B6004 011 0202 6241

**Reçue en Préfecture le : 10 novembre 2015**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***VOIRIE***



**- ARRETE N° -T-15B046**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°616**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 616**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** - La circulation générale sera interdite pendant 5 jours sur la **RD 616** entre les **PR 2+780** et **PR 5+312** sur la commune de **Neuilly-sur-Eure**, dans la période comprise entre le **26 et le 30 octobre 2015**, sauf aux riverains et cars scolaires. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: RD 36 – RD 8.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Neuilly-sur-Eure**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

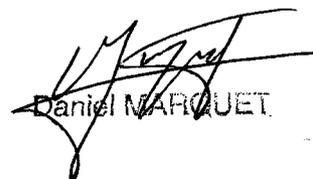
**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **Neuilly-sur-Eure**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie Hauterive - 61006 ALENCON,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

**8 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N° -T15B047**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°614 et 280E**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **les travaux d'effacement des réseaux électriques**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **les RD 614 et 280E**.

**- ARRETÉ -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur **les RD 614 du PR 2+700 au PR 3+100 et RD 280E du PR2+450 au PR2+800, sur la commune du PAS-SAINT-L'HOMER, du 12/10/2015 au 23/12/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à **50 km/h**, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **GARCZYNSKI-TRAPLOIR**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du **PAS-SAINT-L'HOMER**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire du **PAS-SAINT-L' HOMER**,  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'entreprise **GARCZYNSKI-TRAPLOIR - rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 8 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N° -T-15F043**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de la réfection de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 15.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la RD 15 entre les PR.37+950 et PR 38+100 sur les communes de Taillebois et Ste Honorine-la-Chardonne, du 12 octobre 2015 au 6 novembre 2015, il sera interdit de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : RD 229 - RD 20 - RD 25.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage.)

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Taillebois et Ste-Honorine-la-Chardonne. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- Mme le Maire de Ste-Honorine-la-Chardonne,  
- M. le Maire de Taillebois,  
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise VALERIAN -SAS - route des Gabions - 76700 ROGERVILLE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 8 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET



**ARRETE N° M15F058**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 329-43-301**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers en date du 2 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « Trail de la Roche d'Oëtre »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 329 - 43 et 301.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La vitesse sera limitée à 50 Km/H dans les deux sens sur les **RD 43** du PR 24+750 au PR 25+150, au lieu-dit « La Roque », **RD 301** du PR 2+300 au PR 5+650 et PR 6+740 au PR 7+000 et **RD 329** du PR 1+400 au PR 2+153, le **18 octobre 2015 de 08h00 à 13h30**, sur le territoire des communes de **MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, ST PHILBERT-SUR-ORNE et BREEL**.

**ARTICLE 2** – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la RD 301 du PR 3+425 au PR 3+889.

**ARTICLE 3** – La circulation sera momentanément interrompue de 9h30 à 9h45 et de 10h00 à 10h15 pour le départ des courses, sur les RD 301 du PR 3+474 au PR 3+703 et RD 329 du PR 1+450 au PR 2+153.

**ARTICLE 4** – La RD ex 329 (interdite, sauf riverains et cars scolaires) sera autorisée pour l'accès du champ comme parking des concurrents et organisateurs.

**ARTICLE 5** - Les prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (ACTIV-ORNE) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, ST PHILBERT-SUR-ORNE et BREEL**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- Mme et MM. les Maires de **MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, ST PHILBERT-SUR-ORNE et BREEL**  
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- M. Marc Lecoœur - Président de ACTIV-ORNE - « Les Mineries » -61210 La Forêt-Auvray  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 8 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N°-T-15 S053**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de réparation d'un ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 16**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 16** entre les **PR 10.640** et **PR 10.906**, sur la commune de **LA BELLIERE**, du **12 au 16 octobre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par définition d'un sens prioritaire. La vitesse sera limitée à 50 km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise **VALERIAN**, après accord des Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA BELLIERE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - M. le Maire de **LA BELLIERE**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur de l'entreprise **VALERIAN** – 76700 ROGERVILLE  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **9 OCT. 2015**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET



**- ARRETE N° -T15B049**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°615**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux d'effacement des réseaux électriques, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 615**.

**- ARRETÉ -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 615 du PR 2+700 au PR 3+045, sur la commune de MOULICENT, du 12/10/2015 au 13/11/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à **50 km/h**, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ERS MAINE** -, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MOULICENT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **MOULICENT**,  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'entreprise **ERS MAINE – Allée du Perquoi - BP 21 - 72560 Changé**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- A R R E T E N° -T15B050**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°290**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **les travaux d'effacement des réseaux électriques**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 290**.

**- A R R E T É -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 290 du PR 7+090 au PR 7+ 250**, sur la commune de **Moulicent**, du **21/10/2015 au 27/11/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à **50 km/h**, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ERS MAINE**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MOULICENT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **MOULICENT**,  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'**entreprise ERS MAINE – Allée du Perquoi - BP 21 - 72560 Changé**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET



**- ARRETE N° -T-15G064**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°113**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de projet de montée en haut débit** de l'Orne, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 113**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 113** entre les **PR 0+430 et PR 2+880**, sur les communes de **FEL et AUBRY-EN-EXMES**, du **19 octobre au 30 novembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement, par piquets K10 ou par feux en fonction des conditions du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **OT ENGINEERING**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

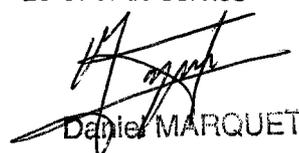
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **FEL et AUBRY-EN-EXMES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- MM. les Maires de **FEL et AUBRY-EN-EXMES**,  
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M le directeur de l'entreprise **OT ENGINEERING** – TSA 40111 – 69949 LYON CEDEX,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N° -T-15F044**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR Les ROUTES DÉPARTEMENTALES N°43 et 424**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la création d'un giratoire, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 43 et RD 424**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 43** entre les **PR 09+750 et PR 10+150** sur la commune de **LANDIGOU**, du **19 octobre 2015 au 4 décembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 424** entre les **PR 00+725 et PR 01+015**, sur la commune de **LANDIGOU**, du **19 octobre 2015 au 4 décembre 2015**, sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 890 - RD 924 - RD 43.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera renforcée la nuit et maintenue en fin de semaine. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Groupement Tinel Eiffage , après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

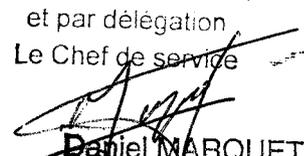
**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LANDIGOU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **LANDIGOU**,  
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le directeur de l'entreprise Groupement Tinel Eiffage - 113 bis rue de la Chaussée - 61105 Flers Cédex ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service  
  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N°-T-15F042**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 958**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 9 octobre 2015,

**VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Putanges-Pont-Ecrepin, en date du 2 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 958.

**- A R R E T E N T -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la RD 958 entre les PR 32 + 443 et PR 32 + 846 sur la commune de RONAI, du 2 novembre au 4 décembre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, par tronçon de 200 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise CISE, Centre Basse-Normandie, ZA, route de Falaise, 14540 GARCELLES SECQUEVILLE, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de RONAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de RONAI,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur Départemental des Territoires,  
- M. le Directeur de l'entreprise CISE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET



**- ARRETE N° T 15G063C -**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire des ASPRES**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'extension d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 28.

**- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 28** entre les **PR 10+400** et **PR 10+520**, sur la commune des ASPRES, du 13 au 21 octobre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COLAS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des ASPRES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire des ASPRES,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - 41 rue Lazare Carnot - 61007 ALENCON Cedex,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

**12 OCT. 2015**

Fait aux ASPRES, le

**- 9 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**





**- A R R E T E N° -T-15G057-1**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 234**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux de voie sur le PN 98, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 234.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la RD 234 entre les PR 1.400 et PR 1.500 sur la commune des AUTHIEUX-DU-PUITS, du 28 octobre au 16 novembre 2015.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 926 – RD 50 dans les deux sens.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise G2CI, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche)

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

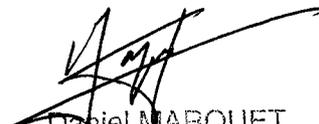
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des AUTHIEUX-DU-PUITS. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire des AUTHIEUX-DU-PUITS,  
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,  
- M. le Directeur de l'Entreprise G2SCI,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **15 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- A R R E T E N° -T15B051**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°32**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **les travaux d'enfouissement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 32**

**- A R R E T É -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 32 du PR 5+700 au PR 8+ 600**, sur les communes de **Soligny-la-Trappe et Lignerolles, du 19/10/2015 au 18/12/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à **50 km/h**, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **OT ENGINEERING**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Soligny-la-Trappe et de Lignerolles**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- MM. les Maires de **Soligny-la-Trappe et Lignerolles**,  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'entreprise **OT ENGINEERING – TSA 40111 – 69949 LYON CEDEX 20**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **15 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MANQUET**



**- ARRETE N°-T-15G062C**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de ST-EVROULT-DE-MONTFORT**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 9 octobre 2015,

**VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Gacé en date du 6 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le renouvellement de la couche de roulement en enrobé, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 438.

**- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la RD 438 entre les PR 49.308 et PR 51.140 sur la commune de ST-EVROULT-DE-MONTFORT, du 19 au 30 octobre 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement, par piquets k10, par tronçon de 500 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EIFFAGE, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-EVROULT-DE-MONTFORT. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de ST-EVROULT-DE-MONTFORT,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur Départemental des Territoires,  
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **15 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
Daniel MARQUET

Fait à ST-EVROULT-DE-MONTFORT, le

14 octobre 2015

**LE MAIRE** Jacky DAGOUNEAU







**- ARRETE N° -T-15G066**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°26, 242 et 705**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux concernant le projet de montée en haut débit de l'Orne**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 26, RD 242 et RD 705**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 26 du PR 54+860 au PR 55+785, RD 242 du PR 11+940 au PR 13+939 et RD 705 du PR 0+000 au PR 0+075** sur la commune de **FRESNAY-LE-SAMSON**, du **19 octobre 2015 au 2 décembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement, par piquets K10 ou par feux en fonction des conditions du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **OT ENGINEERING**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **FRESNAY-LE-SAMSON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **FRESNAY-LE-SAMSON**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M le directeur de l'Entreprise **OT ENGINEERING** – TSA 40111 – 69949 LYON CEDEX 20,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **15 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**ARRETE N° 2015 / 07P**  
**PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT**  
**SUR LA RD 231 A SON INTERSECTION AVEC LA RD 352**  
**SUR LA COMMUNE DE COUVAINS**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - Tout véhicule circulant sur la RD 231 devra à l'intersection de cette voie avec la RD 352 au PR 5+582, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 352.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de COUVAINS.

Fait à ALENCON, le 16 OCT 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

**JACQUES MONIER**



**ARRETE N° T 15 F 046**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 335**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé en date du 16 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation **des travaux d'abattage d'arbres**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 335**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 335 entre les PR 4+450 et PR 4+850** sur la commune de **BAGNOLES-DE-L'ORNE, le 21 octobre 2015**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 908 – RD 53 dans les 2 sens de circulation

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SCIC Bois Bocage Energie (Place de l'Eglise 61800 CHANU) après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage)

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BAGNOLES-DE-L'ORNE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de BAGNOLES-DE-L'ORNE,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'Entreprise SCIC Bois Bocage Energie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **19 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET



**ARRETE N°-M15F060**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 300 et 806**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « les 6 et 12 km du Cœur »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 300 et 806.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation sera interdite sur la **RD 300** dans le sens inverse de la course du PR 6+520 au PR 7+235 et sur la **RD 806** dans les deux sens du PR 1+325 au PR 2+836, sur le territoire des communes de **MONTILLY-sur-NOIREAU et CALIGNY**, le **11 novembre 2015**, de 9h 00 à 12h 00.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- **Montilly vers Caligny : RD 807 - RD 962 - RD 801 - RD 300.**
- **Caligny vers Flers : RD 257 - RD 18.**
- **Caligny vers Montilly : RD 300 - RD 911 - RD 962 - RD 806.**

**ARTICLE 3** – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (association Montilly Loisirs Evasion), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Montilly-sur-Noireau et Caligny**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- M. le Maire de **Montilly-sur-Noireau**  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- M. **Hervé QUETTIER**, responsable de l'organisation  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**ARRETE N° M 15F059**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 257- 801 - 300**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers, en date du 19/10/2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « Flers-Cerisy »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 257 - RD 801 et RD 300.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 257 du PR 08+823 au PR 10+920 ; RD 801 du PR 06+065 au PR 06+226 et du PR 06+859 au PR07+615 et RD 300 du PR 04+712 au PR 03+057, le dimanche 25 octobre 2015 de 14h00 à 17h00**, sur le territoire des communes de **Cerisy-belle-Etoile, Caligny et St-Georges-des-Groseillers**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants:

- RD 257 : Montilly par RD 18, RD 911  
Caligny et La Bazoque par RD 18, RD 911, RD 300, VC, RD 801
- RD 300 : Montilly et Flers par RD806, 807, RD 962
- RD 801 : déviation par le circuit.

**ARTICLE 3** – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Flers Cyclisme 61) après accord des services du Conseil départementale (agence des infrastructures départementales du Bocage)

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Cerisy-Belle-Etoile, St-Georges-des-Groseillers et Caligny** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- MM. les Maires de **Cerisy-belle-Etoile, Caligny et St Georges des Groseillers**  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- M. Le président de Flers-Cyclisme 61  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service

  
Daniel MARQUET



**ARRETE n° T 15 F 045 - C**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 402, 908 et 916**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**M. Le Président de la Communauté de communes  
de La Ferté / Saint Michel,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé, en date du 14/10/2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement au niveau de deux giratoires de la déviation de la Ferté-Macé, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 402, RD 908 et RD 916**.

**- A R R E T E N T -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 402 entre les PR 0+000 et PR 10+724** sur les communes de **LA FERTE-MACE et MAGNY-LE-DESERT, du 26 au 30 octobre 2015**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants dans les deux sens : RD 18, RD 916 et RD 908.

**ARTICLE 3** - La circulation générale sera réglementée, sur les **RD 908 entre les PR 39+950 et PR 40+300** sur la commune de **MAGNY-LE-DESERT et RD 916 entre les PR 50+500 et PR 50+840** sur la commune de **LA FERTE-MACE, du 26 au 30 octobre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement ou par feux (en période d'inactivité du chantier). La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie dès que possible en double sens.

**ARTICLE 4** – L'arrêté de circulation en date du 29/11/2011 n° 2011/02, interdisant la circulation des véhicules en transit affectés au transport de marchandise, sur les routes départementales n° 908 et 916 est temporairement suspendu du 26 au 30 octobre 2015.

**ARTICLE 5** – Les prescriptions des articles 1 à 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie (113 Bis Rue de la Chaussée 61100 Flers), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA FERTE-MACE et MAGNY-LE-DESERT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

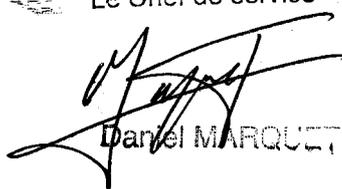
.../...

**ARTICLE 8** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
 - M. le Président de la Communauté de communes La Ferté/Saint Michel,  
 - M. le Maire de MAGNY-LE-DESERT  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,  
 - M. le Directeur de l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 OCT. 2015**

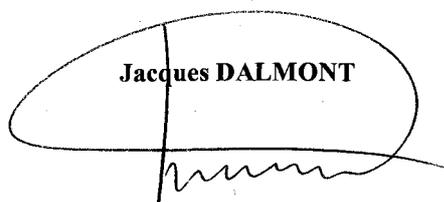
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET

Fait à LA FERTE-MACE, le **19 octobre 2015**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DE LA FERTE / SAINT-MICHEL**

  
 Jacques DALMONT





ARRETE N° 2015 /13V  
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 520  
SUR LA COMMUNE D'HESLOUP

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 520 à HESLOUP, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens sur la RD 520 entre le PR 12+815 et le PR 13+325 sur le territoire de la commune d'HESLOUP.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'HESLOUP.

Fait à ALENCON, le **20 OCT. 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**



**- ARRETE N° -T-15G068**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 703**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de broyage d'arbres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 703.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la RD 703 entre les PR 13.965 et PR 14.230 sur la commune de CHAMPOSOULT, du 26 octobre 2015 au 24 novembre 2015. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD16 – RD 704 – RD 246 dans les deux sens.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SEBDT, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de CHAMPOSOULT. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de CHAMPOSOULT,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise SEBDT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **22 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**ARRETE N°- T-15 S055**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'un **fonçage sous chaussée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 16**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 16** entre les **PR 11.170** et **PR 11.460** sur la commune de **LA BELLIERE**, du **2 au 6 novembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA BELLIERE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **LA BELLIERE**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA – ZI – 61500 SEES**,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **22 OCT. 2015**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET



**- ARRETE N° -T-15B053**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°296**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté n° 15/6138 du 21 octobre 2015 du Président du Conseil Départemental de la Sarthe réglementant la circulation sur la RD 268,

**VU** les avis favorables des maires d'Origny-le-Roux et de St-Fulgent-des-Ormes en date du 20 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'un chantier de déchetage de bois, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 296.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la RD 296, depuis le carrefour avec la RD 276 sur la commune d'Origny-le-Roux (PR 3 + 315) jusqu'à la limite de département, **du 26 au 30 octobre 2015**, sauf aux riverains, aux véhicules de secours, aux transports laitiers pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 276 - RD 274.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SARL BEMA, après accord des services locaux du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche à Bellême).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'Origny-le-Roux. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire d'Origny-le-Roux,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'entreprise BEMA,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **22 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N° -T-15B044-1**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 211 et 638**

**- annule et remplace l'arrêté T15B044 du 29/09/2015 -**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'information de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bellême en date du 23 septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation du renforcement de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 211 et RD 638.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation générale sera interdite sur les RD 211 entre les PR 12 + 680 et PR 15 + 150 et RD 638 entre les PR 5 + 000 et PR 8 + 000 sur la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre, dans la période comprise entre le 5 et le 13 novembre 2015. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue la nuit et déposée en fin de semaine. Il sera interdit de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 285 – RD 277 – RD 276.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise EUROVIA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche) qui se chargeront de la mise en place de la signalisation de déviation.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- Madame le Maire de Saint-Germain-de-la-Coudre,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **22 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
Daniel MARQUET



ARRETE N°- M-15 S008-1

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 31 – 508 et 518**

- annule et remplace l'arrêté N°- M-15 S008 du 6 février 2015 -

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **Fol'car du Damier Normand**, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les **RD 31 - 508 et 518**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le stationnement sera interdit des deux côtés sur les **RD 31 du PR 14.632 au PR 16.600, RD 508 du PR 9.392 au PR 9.668 et RD 518 du PR 0.000 au PR 2.039, du 31 octobre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2015**, sur le territoire des **communes d'ESSAY et d'AUNAY-LES-BOIS**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**ASA des Ducs**), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes **d'AUNAY-LES-BOIS et ESSAY**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- MM. les Maires d'**AUNAY-LES-BOIS et ESSAY**  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- M. le Président de l'ASA des DUCS - LUNEL Dominique - Circuit des Ducs «La Barre»- 61500 ESSAY  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **22 OCT. 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**ARRETE N° M-15B014**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 920**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Rémalard, en date du 23 octobre 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rémalard, en date du 22 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la foire d'automne, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 920.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La vitesse sera limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur la **RD 920** du PR 12.1055 au PR 14.528, **les 24 et 25 octobre 2015**, sur le territoire des communes de **Bellou-sur-Huisne et Rémalard**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Comité de la foire d'automne), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

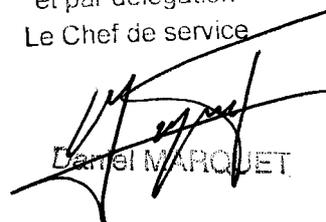
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Bellou-sur-Huisne et Rémalard**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- MM. les Maires de **Bellou-sur-Huisne et Rémalard**  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- M. le Président du comité de la Foire d'automne (organisateur)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
Daniel MARQUET



**- ARRETE N° -T-15B054**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 251**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers au droit de l'ouvrage 251-23B, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 251**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera interdite aux véhicules de plus de 15 tonnes sur la **RD 251 du PR 22+660 au PR 23+480** du **26/10/2015 au 31/12/2016**, sur la commune de **Soligny-la-Trappe**. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 930 - RD 32 et RD 251.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

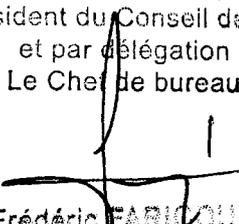
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Soligny-la-Trappe**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **Soligny-la-Trappe**  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau

  
**Frédéric FARICOULE**



**- ARRETE N°-T15B052**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 4**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT**, que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux de dégagement de visibilité par talutage, au lieu-dit « l'Ormeau de la Garde », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 4.

**- ARRETÉ -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la RD 4 du PR 3+190 au PR 3+350, au lieu-dit « l'Ormeau de la Garde », commune de St-Julien-sur-Sarthe, du 02/11/2015 au 30/11/2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée en fonction des dangers susceptibles d'être rencontrés par les usagers.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **EURL de TESSE**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

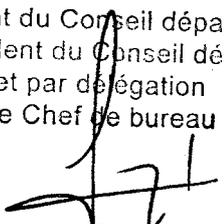
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de St-Julien-sur-Sarthe. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de St-Julien-sur-Sarthe,  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'**EURL de TESSE** « Tessé » 72600 Villaines-la-Carelle  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **27 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau

  
**Frédéric FARIGOLE**



ARRETE N°- T-15 S056

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **renouvellement de la couche de roulement**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 16**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation sera interdite sur la **RD 16** entre les **PR 8.442** et **PR 13.829** sur les communes de **LA LANDE-DE-LOUGE, FRANCHEVILLE** et **LA BELLIERE**, pendant 8 jours dans la période du **5 au 24 novembre 2015**, sauf aux riverains et entre les **PR 10.838** et **PR 13.829** pour les transports scolaires. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: **RD 958 – RD 219 et RD 2**.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par les Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

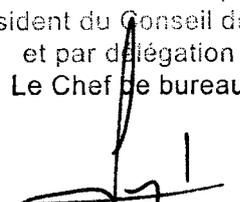
**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA LANDE-DE-LOUGE, FRANCHEVILLE** et **LA BELLIERE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - MM. les Maires de **LA LANDE-DE-LOUGE, FRANCHEVILLE** et **LA BELLIERE**  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI SA – ZI – RD 613 – 14370 MOULT**  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **27 OCT. 2015**

Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau

  
**Frédéric FARIGOULE**



ARRETE N°- T-15 S057

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 219**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de renouvellement de la couche de roulement**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 219**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La circulation sera interdite sur la **RD 219** entre les **PR 0.000** et **PR 3.785** sur les communes de **FLEURE, FONTENAI-SUR-ORNE** et **ECOUCHE**, pendant 8 jours dans la période **du 9 au 27 novembre 2015**, sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: **RD 424 – RD 924 et RD 2**.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par les Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

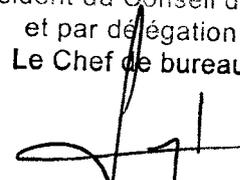
**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **FLEURE, FONTENAI-SUR-ORNE** et **ECOUCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - Mme et MM. les Maires de **FLEURE, FONTENAI-SUR-ORNE** et **ECOUCHE**  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI SA – ZI – RD 613 – 14370 MOULT**  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **27 OCT. 2015**

Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau

  
**Frédéric FARIGOULE**



**- ARRETE N° -T-15G069**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 242**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la taille de haies, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 242.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite, en fonction des besoins, sur la RD 242 entre les PR 13+300 et PR 13+410, sur la commune de FRESNAY-LE-SAMSON, dans la période du **2 novembre 2015 au 4 décembre 2015**, au maximum 2 heures par jour. Cette disposition ne concerne pas les transports scolaires, pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 26 – RD 705.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VALENTIN, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de FRESNAY-LE-SAMSON. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire FRESNAY-LE-SAMSON,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise VALENTIN  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **27 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau

**Frédéric FARIGOLE**



**- ARRETE N° -T-15 F 047**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 830**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de la Mayenne en date du 27/10/2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement de canalisation AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 830.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la R.D.830 entre les P.R. 0+472 et P.R. 1+1025 sur la commune de Saint-Fraimbault du 02/11/2015 au 18/12/2015, sauf aux riverains et services de secours pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 223 (Orne), RD 201 et RD 542 (Mayenne).

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise CISE TP OUEST après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront.).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Fraimbault. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de Saint-Fraimbault,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur Général des Services du Département de la Mayenne,  
- M. le Directeur de l'Entreprise CISSE TP OUEST (rue Fernand Forest 56800 PLOERMEL),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE



**ARRETE N° T15 F037 - C-1**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 916**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de Couterne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, par délégation de M. le Préfet de la Mayenne, en date du **31 juillet 2015**,  
**VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de LA FERTE MACE en date du **30 juillet 2015**,  
**VU** l'avis favorable de la Direction Interdépartementales des routes de l'Ouest (DIRO) en date du **29 juillet 2015**,  
**VU** l'avis favorable du département de la Mayenne en date du **30 juillet 2015**,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue de Lassay, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 916**.

**- A R R E T E N T -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les prescriptions de l'arrêté T15F037 - C réglementant la circulation sur la **RD 916 entre les PR 65+115 et PR 65+733 sur la commune de COUTERNE** sont prorogées jusqu'au **04 novembre 2015**.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de COUTERNE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
 - M. le Maire de COUTERNE,  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,  
 - M. le Directeur Départemental des Territoires,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 OCT. 2015**

Fait à COUTERNE, le 28 octobre 2015

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau**

Frédéric FARIGOULE



**LE MAIRE**

**M. Daniel Durand**



**- A R R E T E N° -T-15G052-1**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 230**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réparation du PN 87, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 230.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prescriptions de l'arrêté T15G052 réglementant la circulation sur la **RD 230** entre les **PR 14+140** et **PR 15+912**, sur la commune de **BEAUFAI**, sont prorogées jusqu'au 17 novembre 2015.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BEAUFAI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **BEAUFAI**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise **COLAS RAIL**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le **30 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau

  
**Frédéric FARIGOULE**



**- ARRETE N° -T-15G071**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°674**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le changement de fosse en limite de propriété, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 674**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 674** entre les **PR 10+100** et **PR 10+300** sur la commune de **LA FERRIERE-AU-DOYEN**, du **2 au 4/11/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **LE GUERN**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

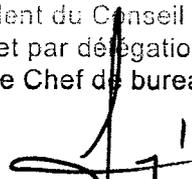
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA FERRIERE-AU-DOYEN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
 - M. le Maire de **LA FERRIERE-AU-DOYEN**,  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
 - M le directeur de l'entreprise **LE GUERN** - « le Pont » - 61300 L'AIGLE  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,  
 pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Chef de bureau

  
**Frédéric FARIGOULE**



**- ARRETE N°-T-15B037-1**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°923**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 9 juillet 2015,

**VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bellême en date du 8 juillet 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une zone artisanale, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 923.

**- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er** - Les prescriptions de l'arrêté T15B037 réglementant la circulation sur la RDGC 923 entre les PR 8+559 et PR 10+380 sur la commune de **MALE** sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2015.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MALE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- Mme le Maire de MALE,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur Départemental des Territoires,  
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA-ALENCON,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau

  
**Frédéric FARIGOULE**



**- ARRETE N° -T-15G070**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 930**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de busage de fossé, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 930.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 930** entre les **PR 6+500 et PR 6+900** sur la commune de **SAINT-OUEN-SUR-ITON**, du **2 au 18 novembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée, par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **MACHET Jacques**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **ST-OUEN-SUR-ITON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **SAINT-OUEN-SUR-ITON**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M le directeur de l'entreprise **MACHET Jacques** - La Briqueterie - 61270 AUBE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le **3 0 OCT. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de bureau

**Frédéric FARIGOULE**



ARRETE N°- T-15 S059

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 251**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement de réseaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 251**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 251** entre les **PR 0.750** et **PR 1.350** sur la commune de **COULONGES-SUR-SARTHE**, du **2 au 6 novembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **COULONGES-SUR-SARTHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **COULONGES-SUR-SARTHE**,  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA – ZI – 61500 SEES**,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

**- 2 NOV. 2015**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
Daniel MARQUET



ARRETE N° 2015 /15V

**LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 752  
SUR LA COMMUNE DE BOISCHAMPRE**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 752 aux lieux-dits « Livet » et « Les Friches », il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 752, sur le territoire de la commune de Boischampré, entre les PR 14+220 et 14+543 dans le sens Saint-Christophe-le-Jajolet vers La Bellière, et entre les PR 14+225 et 14+530 dans le sens opposé.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Boischampré.

Fait à ALENCON, le - 2 NOV. 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général adjoint

Directeur du Pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



**- ARRETE N° -T-15G072C**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 673**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire des ASPRES**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'extension du réseau d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 673.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la RD 673 entre les PR 1.637 et PR 2.880 sur la commune des ASPRES du 4 au 27 novembre 2015, sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 298 - RD 28.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COLAS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche.)

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des ASPRES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire des ASPRES,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST- 41 rue Lazare Carnot -61007 ALENCON Cedex,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 3 NOV. 2015**

Fait aux ASPRES, le **03/11/2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Maire *Adjoint*  
*D. JOU AU X*

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service,

*[Signature]*  
**Daniel MARQUET**





**ARRETE N°- T-15 S054-C**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de Saint-Agnan-Sur-Sarthe,**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **renouvellement de la couche de roulement**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 6**.

**- A R R E T E N T -**

**ARTICLE 1er** - La circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux transports scolaires, sur la **RD 6** entre les **PR 8.263** et **PR 18.571** sur les communes de **SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE** et **LE PLANTIS**, pendant 8 jours dans la période du **16 au 30 novembre 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: **RD 8 – RD 4 – RD 3 et RD 932**.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par les Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE** et **LE PLANTIS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - MM. les Maires de **SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE** et **LE PLANTIS**  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur de l'entreprise **TOFFOLUTTI SA – ZI – RD 613 – 14370 MOULT**  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

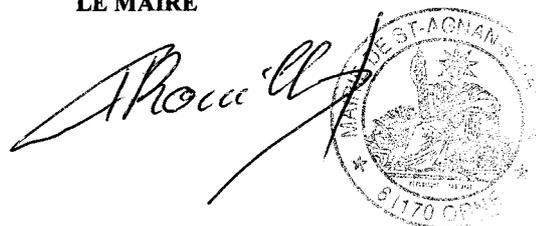
Fait à ALENCON, le **- 3 NOV. 2015**

Fait à SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, le **30/10/2015**

Le Président du Conseil départemental  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Chef de service

**LE MAIRE**

  
 Daniel MARQUET





**ARRETE N°- T-15 S061**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 520**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'implantation de supports électriques**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 520**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La circulation sera interdite sur la **RD 520** entre les **PR 6.500** et **PR 7.800**, sur la commune de **La Ferrière-Bochard**, **du 12 novembre au 12 décembre 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: **RD 520, RD 1 et RD 101**.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

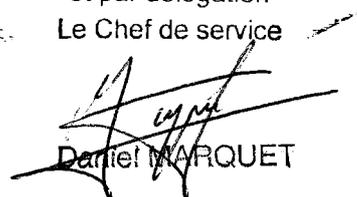
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **La Ferrière-Bochard**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - M. le Maire de **La Ferrière-Bochard**  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA - 61500 SEES**  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **3 NOV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**ARRETE N° T 15 F 048**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 53 et 335**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
**VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Ferté-Macé en date du 27/10/2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation **des travaux d'aménagement de carrefour**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 53 et 335**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 53 entre les PR 7+430 et PR 8+890 et sur la RD 335 entre les PR 4+460 et PR 5+340 sur les communes de BAGNOLES-DE-L'ORNE et SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES, du 09 novembre 2015 au 25 novembre 2015**, sauf aux riverains et aux transports scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- dans le sens Domfront vers Bagnoles-de-l'Orne pour les véhicules légers : RD 908 – RD 386
- dans le sens Domfront vers Bagnoles-de-l'Orne pour les transports de marchandises : RD 908 – RD 916
- dans le sens Bagnoles-de-l'Orne vers Domfront: RD 235
- dans le sens Saint Michel-des-Andaines vers Juvigny-sous-Andaine / La Chapelle-d'Andaine pour les véhicules légers : RD 908 – RD 386 – RD 235
- dans le sens Saint Michel-des-Andaines vers Juvigny-sous-Andaine / La Chapelle-d'Andaine pour les transports de marchandises : RD 908 – RD 916
- dans le sens Juvigny-sous-Andaine / La Chapelle-d'Andaine vers Saint Michel-des-Andaines pour les véhicules légers : RD 235 – RD 386
- dans le sens Juvigny-sous-Andaine / La Chapelle-d'Andaine vers Saint Michel-des-Andaines pour les transports de marchandises : RD 235 – RD 24 – RD 887 – RD 916

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie (113 Bis Rue de la Chaussée 61100 Flers), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage)

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de BAGNOLES-DE-L'ORNE et SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

.../...

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- MM. les Maires de BAGNOLES-DE-L'ORNE et SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **3 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
Daniel MARQUET



**- ARRETE N°-T-15 S060**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du 2 novembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'entretien sur l'ouvrage d'art D438-33A**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 33.920 et PR 34.230**, sur la commune de **NONANT-LE-PIN**, du **4 au 13 novembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **VALERIAN**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NONANT-LE-PIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - M. le Maire de **NONANT-LE-PIN**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur Départemental des Territoires  
 - M. le Directeur de l'Entreprise **VALERIAN** - route des Gabions - B.P 26 - 76700 ROGERVILLE  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 3 NOV. 2015**

Le Président du Conseil départemental  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET



**- ARRETE N°-T-15 S058**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 2 novembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'aiguillage du réseau haut débit d'Orange**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La voie de droite sera neutralisée, la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de stationner sur la **RD 438** entre les **PR 10.200 et PR 11.900** dans le sens Alençon – Sées, sur les communes de **FORGES et de VINGT-HANAPS**, pendant deux jours dans la période du **2 au 13 novembre 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **FORGES et de VINGT-HANAPS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - MM. les Maires de **FORGES et de VINGT-HANAPS**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur Départemental des Territoires  
 - M. le Directeur de l'Entreprise **ETA 5** – rue du Lieutenant MOUNIER - 22190 PLERIN  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **3 NOV. 2015**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Chef de service

  
 Daniel MAFFQUET



**- A R R E T E N°-T-15 S062**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du **4 novembre 2015**,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation **d'une cour en enrobé**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 924**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 924** entre les **PR 14.070** et **PR 14.330**, sur la commune de **LOUGE-SUR-MAIRE**, du **5 au 6 novembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **JARDIN Cyril**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

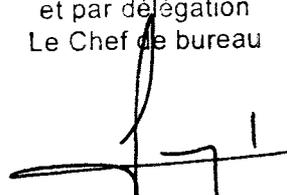
**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LOUGE-SUR-MAIRE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - M. le Maire de **LOUGE-SUR-MAIRE**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur Départemental des Territoires  
 - M. le Directeur de l'Entreprise **JARDIN Cyril** - le Hamel – 61150 GOULET  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **4 NOV. 2015**

Le Président du Conseil départemental,  
 pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Chef de bureau



**Frédéric FARIGOULE**



**ARRETE N° M-15G029**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 212 et  
LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°438**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 5 novembre 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gacé en date du 5 novembre 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Maire de ST GERMAIN DE CLAIREFEUILLE en date du 31 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la marche blanche, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 212** et **RD 438**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 212** du **PR 2.031** au **PR 2.673** le **7 novembre 2015** de **14 h 00 à 17 h 30** sur le territoire de la commune de **ST-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 438 – RD 926**

**ARTICLE 3** – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

**ARTICLE 4** – Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la **RD438** et la vitesse sera limitée à **70 km/h** du **PR 36.600** au **PR 37.100**.

**ARTICLE 5** - Les prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**BEAUVAIS GUERIN-LEMONNIER-AVENEL**) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **ST GERMAIN DE CLAIREFEUILLE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- M. le Maire de **ST-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE**  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- **MMES** et M. **BEAUVAIS GUERIN Marie Claire – AVENEL Sylvie - LEMONNIER Alexandre**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le **- 6 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Chef de service

  
**Daniel MAFOUET**



**ARRETE N°- T-15 S063**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 238**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de terrassement sur accotement et talus**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 238**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - la circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux transports scolaires, sur la **RD 238** entre les **PR 10.000** et **PR 11.000** sur la commune d'**ALMENECHES**, du **12 au 25 novembre 2015**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 158 – RD 240 et RD 16 dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **RIPAUX**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par les Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ALMENECHES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - M. le Maire d'**ALMENECHES**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental  
 - M. le Directeur de l'entreprise **RIPAUX** – 61320 LE MENIL-SCELLEUR  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 6 NOV. 2015**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET



**- ARRETE N° -T-15G046-1**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 293**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux sur la voie SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 293.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les prescriptions de l'arrêté T-15G046 réglementant la circulation sur la **RD 293** entre les **PR 0+480** et **PR 0+580** sur la commune de **ST SULPICE SUR RISLE**, sont prorogées jusqu'au 18 novembre 2015.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-SULPICE-SUR-RISLE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 6 NOV. 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N° -T-15G048-2**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 670**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux sur la voie SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 670.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les prescriptions de l'arrêté T15G048-1 réglementant la circulation sur la **RD 670** entre les **PR 0+450** et **PR 0+580**, sur la commune de **RAI** sont prorogées jusqu'au 19 novembre 2015.

**ARTICLE 2** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **RAI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **RAI**  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 6 NOV. 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N° -T-15G045-1**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 220**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux sur la voie SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 220.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prescriptions de l'arrêté T-15G045 réglementant la circulation sur la **RD 220** entre les **PR 17+400** et **PR 17+600** sur la commune de **L'AIGLE**, sont prorogées jusqu'au 20 novembre 2015.

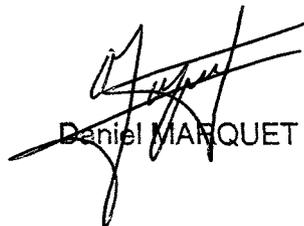
**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de L'AIGLE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
 - Mme le Maire de L'AIGLE,  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
 - M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 6 NOV. 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
 Daniel MARQUET



**- ARRETE N° -T-15G057-2**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 234**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux de voie sur le PN 98, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 234.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les prescriptions de l'arrêté T-15G057-1 du 15 octobre 2015 réglementant la circulation sur la RD 234 entre les PR 1.400 et PR 1.500 sur la commune des AUTHIEUX-DU-PUITS sont prorogées jusqu'au 26 novembre 2015.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des AUTHIEUX-DU-PUITS. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire des AUTHIEUX-DU-PUITS,  
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,  
- M. le Directeur de l'Entreprise G2SCI,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N° -T-15G073**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°232**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement et curage de fossés, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 232.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 232** entre les **PR 18+000 et PR 25+800** sur la commune d'**HEUGON**, du **16 novembre au 5 décembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **RIPAUX**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**HEUGON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire d'**HEUGON**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M le Directeur de l'entreprise **RIPAUX et Fils** - 7 place Leveneur - 61320 **CARROUGES**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le **9 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- A R R E T E N° -T-15G059-1**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 664**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux sur la voie SNCF, au PN 73, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 664.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prescriptions de l'arrêté T-15G059 réglementant la circulation sur la RD 664 entre les PR 4+250 et PR 4+320 sur la commune de **ST- MARTIN-D'ECUBLEI**, sont prorogés jusqu'au **18 novembre 2015**.

**ARTICLE 2** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **ST-MARTIN-D'ECUBLEI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **ST-MARTIN-D'ECUBLEI**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- A R R E T E N° -T-15G058-1**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 252**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de travaux sur la voie SNCF, au PN 85, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 252.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prescriptions de l'arrêté T-15G058 réglementant la circulation sur la RD 252 entre les PR 10+000 et PR 10+200 sur la commune de **BEAUFAI**, sont prorogées jusqu'au 20 novembre 2015.

**ARTICLE 2** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BEAUFAI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
 - M. le Maire de **BEAUFAI**,  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
 - M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- A R R E T E N° -T-15G052-2**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 230**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réparation du PN 87, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 230.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prescriptions de l'arrêté T15G052-1 réglementant la circulation sur la **RD 230** entre les **PR 14+140** et **PR 15+912**, sur la commune de BEAUFAL, sont prorogées jusqu'au 20 novembre 2015.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BEAUFAL. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de BEAUFAL,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS RAIL  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



ARRETE N° 2015 /14V  
**LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 908**  
**SUR LA COMMUNE DE MAGNY-LE-DESERT**  
 MODIFIANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 1 OCTOBRE 1993.

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
 Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 1 Octobre 1993 limitant la vitesse sur la R.D. 908 sur le territoire de la commune de Magny-le-Désert.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 908, il est nécessaire de modifier la limitation existante,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 908 entre les PR 40+195 et 40+755 dans le sens La Ferté-Macé/Carrouges, et entre les PR 40+80 et 40+755 dans le sens opposé, sur le territoire de la commune de Magny-le-Désert.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Magny-le-Désert.

Fait à ALENCON, le **10 NOV. 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Alain LAMBERT**



**ARRETE CONJOINT N° 2015 / 06P**  
**PRESCRIVANT L'OBLIGATION DE CEDER LE PASSAGE POUR LES VEHICULES**  
**CIRCULANT SUR LA VC « LES GILLETES » A SON INTERSECTION AVEC LA RD 502**  
**SUR LA COMMUNE DE RADON.**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**Le Maire de Radon,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

**- A R R E T E N T -**

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC « les Gillettes » devra à l'intersection de cette voie avec la RD 502, céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 502.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **10 NOV. 2015**

Fait à RADON, le **26 octobre 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE ADJOINT**

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**





**ARRETE N°- M-15F061**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR La ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 818**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **cyclo-cross**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 818.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 818**, du PR 0.900 au PR 1.560, le **29/11/2015** de 10H00 à 17H00, sur le territoire de la commune de **BEAUCHENE**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens :  
- Lonlay l'Abbaye / RD 22 / RD 25 / Beauchêne.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo club Domfrontais), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BEAUCHENE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- M. le Maire de **BEAUCHENE**  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- M. le Président du Vélo Club Domfrontais (M. FOUCHER Gérard - « La Ménarderie »- 61800 Beauchêne)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **1 0 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**ARRÊTE N°- T-15 S064**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 776**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement du réseau électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 776**.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - la circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux transports scolaires, sur la **RD 776** entre les **PR 3.000 et PR 5.300** sur la commune d'**OCCAGNES**, du **16 novembre 2015 au 15 janvier 2016**.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : VC 4 – RD 958 et RD 239.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **SEES**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par les Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**OCCAGNES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - M. le Maire d'**OCCAGNES**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental  
 - M. le Directeur de l'entreprise **SEES** – 50200 COUTANCES  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- A R R E T E N° -T-15F050**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 805**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réfection de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 805.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la RD 805 entre les PR.07+220 et PR 07+420 sur les communes de Taillebois et La Lande-Saint-Siméon, du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015. Il sera interdit de stationner dans les deux sens.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : RD 43 - Ségrie-Fontaine - RD 224

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage.)

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

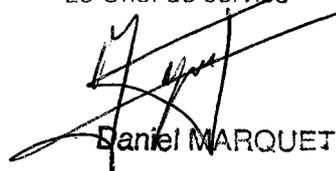
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Taillebois et La Lande-Saint-Siméon. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- MM. Les Maires de Taillebois et La Lande-Saint-Siméon,  
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise MARC SA Centre de Cherbourg 114 rue des Fougères 50110 TOURLAVILLE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N° -T-15G074**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 220**

**- annule et remplace l'arrêté T15G045-1 du 6/11/2015 -**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux sur la voie SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 220.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 220** entre les **PR 17+400** et **PR 17+600** sur la commune de **L'AIGLE**, du **14 au 20 novembre 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue la nuit et si besoin en fin de semaine.

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 220 – RD 670 – RD 926A avenue du Mont St Michel – rue Louis Pasteur – rue du Paradis et RD 12.

**ARTICLE 3** – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COLASRAIL, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **L'AIGLE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- Mme le Maire de **L'AIGLE**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,  
- M. le Directeur de l'entreprise COLASRAIL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

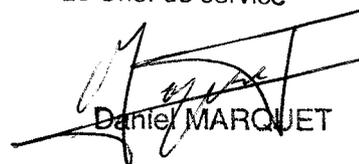
Fait à ALENCON, le **12 NOV. 2015**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N°-T-15 S066**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 239**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement du réseau électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 239**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 239** entre les **PR 1.820 et PR 2.090**, sur la commune de **COMMEAUX**, pendant **2 jours dans la période du 16 novembre au 15 janvier 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SEES**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **COMMEAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - M. le Maire de **COMMEAUX**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur de l'entreprise **SEES** – 50200 COUTANCES  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 NOV. 2015**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



**- ARRETE N°-T-15-B056C-**



**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE  
A GRANDE CIRCULATION N° 923**

Arrêté SER n° 2015-656

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, par délégation de Mme le Préfet, en date du 12 novembre 2015,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir, par délégation de M. le Préfet, en date du 12 novembre 2015,

**VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Rémalard en date du 6 novembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de réparation de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 923,

**- ARRETEMENT -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la R.D. 923 entre les PR. 44 (Eure-et-Loir) et PR. 0+460 (Orne) sur les communes de Coulonges-les-Sablons, Marolles-les-Buis et Saint-Victor-de-Buthon, du 16 au 20 novembre 2015. La circulation s'effectuera par un basculement de circulation du sens Chartres vers Nogent-le-Rotrou sur la chaussée opposée, les deux sens empruntant la chaussée du sens Nogent-le-Rotrou vers Chartres. La vitesse sera limitée à 70 km/h sur le tronçon basculé et à 50 km/h au droit du basculement de chaussée. Il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services du Département d'Eure-et-Loir (centre d'exploitation de Nogent-le-Rotrou).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Coulonges-les-Sablons, Marolles-les-Buis et Saint-Victor-de-Buthon. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - MM. les Directeurs Généraux des Services des Département de l'Orne et de l'Eure-et-Loir,  
- MM. les Maires de Coulonges-les-Sablons, Marolles-les-Buis et Saint-Victor-de-Buthon  
- MM. les Colonels, Commandants les Groupements de Gendarmerie de l'Orne et de l'Eure-et-Loir  
- MM. les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Orne et de l'Eure-et-Loir,  
- M. le Directeur de l'Entreprise Eurovia,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 NOV. 2015**  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'ORNE**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

Daniel MARQUET

Fait à CHARTRES, le **13 NOV. 2015**  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

Par délégation,  
Le Directeur général des Services

Bertrand MARTEAUX

**ARRETE N° M15F063-C****INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 25, 269, 818****Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur****Le Maire de Beauchêne**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Flers, en date du 10 novembre 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Beauchêne, en date du 10 novembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement **des illuminations de Beauchêne**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 25, RD 269 et RD 818**.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation sera interdite sur le territoire de la commune de **BEAUCHENE**, du **Judi 10 décembre 2015 au dimanche 03 janvier 2016 de 18 H à 23 H, selon les besoins des organisateurs et affluence des visiteurs :**

- **RD 25** du **PR 34+395** au **PR 33+455**, dans le sens GER / FLERS
- **RD 269** du **PR 0+000** au **PR 0+732**, dans le sens RD 22 / bourg de BEAUCHENE

**ARTICLE 2** – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- RD 25** : RD 269 - RD 22.
- RD 269** : RD 22 - RD 25.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit sur les **RD 269** du **PR 0+732** au **PR 0+000**, côté gauche sens bourg vers RD 22, **RD 25** du **PR 33+455** au **PR 34+395** côté gauche sens Flers / Ger et du **PR 34+395** au **PR 35+220** des deux côtés et **RD 818** du **PR 0+000** au **PR 0+300**, côté droit sens BEAUCHENE / LONLAY L'ABBAYE.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Comité d'animation), après accord des services du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BEAUCHENE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

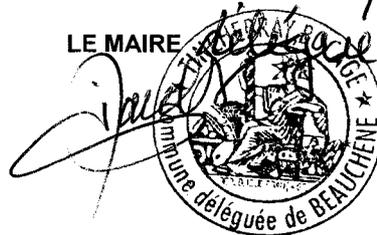
**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
- M. le Maire de **BEAUCHENE**  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
- M. Jacques BESNARD Président du Comité d'animation  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **13 NOV. 2015**

Fait à BEAUCHENE, le **10/11/2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
Daniel MARQUET

**LE MAIRE**  
  




**- ARRETE N° -T-15G075**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 13 novembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un panneau SR3b, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 926.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** – La circulation sera réglementée sur la RD 926 entre les PR 34.900 et P R 35.100, sur la commune des AUTHIEUX-DU-PUITS, pendant 1 journée dans la période du 16 au 20 novembre 2015. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée.

**ARTICLE 2** -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GENERIC RESEAUX SAS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des AUTHIEUX-DU-PUITS. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire des AUTHIEUX-DU-PUITS,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur Départemental des Territoires,  
- M. le Directeur de l'Entreprise GENERIC RESEAUX SAS,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **16 NOV. 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**



- ARRETE N°-T-15 S067

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 13 novembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de massif et pose de panneaux SR3b, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 18.600** et **PR 19.400**, sur les communes de **LA CHAPELLE-PRES-SEES, NEAUPHE-SOUS-ESSAI** et **SEES**, pendant deux jours dans la période du **30 novembre au 11 décembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10, par tronçon de 200 m maximum. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **Généric Réseaux**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA CHAPELLE PRES SEES, NEAUPHE SOUS ESSAI** et **SEES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne  
 - MM. les Maires de **LA CHAPELLE PRES SEES, NEAUPHE SOUS ESSAI** et **SEES**  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne  
 - M. le Directeur Départemental des Territoires  
 - M. le Directeur de l'entreprise **Généric Réseaux** 150 rue d'Oslo-cel.9 – 62138 DOUVRAIN  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **16 NOV. 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

  
**Daniel MARQUET**

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***



Pôle sanitaire social  
 Service de la Cohésion sociale  
 Bureau logement de la politique de la ville  
 Et des fonds d'aide  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex

## ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

DE MORTAGNE AU PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – M. Jean LAMY est nommé Président de la Commission locale unique de Mortagne-au-Perche.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence de M. Jean LAMY, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Anick BRUNEAU.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean LAMY et de Mme Anick BRUNEAU, un représentant du Pôle sanitaire social présidera la commission.

**ARTICLE 4** – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

**ARTICLE 5** – participe à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale de l'Aigle-Mortagne-au-Perche.

**ARTICLE 6** – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CIAS de Mortagne-au-Perche et CIAS de l'Aigle.

**ARTICLE 7** – A compter, de ce jour, et à l'exclusion des affaires réservées du président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée au président de la commission locale unique d'Alençon et, en cas d'empêchement, à ses suppléants, pour statuer sur les dossiers complexes.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le 30 SEPT 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 21 OCT. 2015

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

Affiché le : 21 OCT. 2015

Publié au recueil des actes administratifs le :



Pôle sanitaire social  
 Service de la Cohésion sociale  
 Bureau logement de la politique de la ville  
 Et des fonds d'aide  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex

## ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

DE FLERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS est nommée Présidente de la Commission locale unique de Flers.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence de Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Béatrice GUYOT.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS et de Mme Béatrice GUYOT, un représentant du pôle sanitaire social présidera la commission.

**ARTICLE 4** – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

**ARTICLE 5** – participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale du bocage.

**ARTICLE 6** – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CCAS de Flers et de la Ferté-Macé.

**ARTICLE 7** – A compter, de ce jour, et à l'exclusion des affaires réservées du président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée à la présidente de la commission locale unique d'Alençon et, en cas d'empêchement, à ses suppléants, pour statuer sur les dossiers complexes.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le 30 SEPT 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : **21 OCT. 2015**

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

Affiché le : **21 OCT. 2015**

Publié au recueil des actes administratifs le :

12



Pôle sanitaire social  
 Service de la Cohésion sociale  
 Bureau logement de la politique de la ville  
 Et des fonds d'aide  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex

## ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

D'ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – M. Frédéric LEVEILLE est nommé Président de la Commission locale unique d'Argentan.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence de M. Frédéric LEVEILLE, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Florence ECOBICHON.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LEVEILLE et de Mme Florence ECOBICHON, un représentant du Pôle sanitaire social présidera la commission.

**ARTICLE 4** – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

**ARTICLE 5** – participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale d'Argentan.

**ARTICLE 6** – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CCAS d'Argentan et de Vimoutiers.

**ARTICLE 7** – A compter, de ce jour, et à l'exclusion des affaires réservées du président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée au Président de la commission locale unique d'Alençon et, en cas d'empêchement, à ses suppléants, pour statuer sur les dossiers complexes.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le 30 SEPT 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : **21 OCT. 2015**  
 Affiché le :  
 Publié le :  
 Certifié exécutoire  
 Pour le Président et par délégation

Affiché le : **21 OCT. 2015**  
 Publié au recueil des actes administratifs le :



Pôle sanitaire social  
 Service de la Cohésion sociale  
 Bureau logement de la politique de la ville  
 Et des fonds d'aide  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex

## ARRETE DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE

D'ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

VU le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015,

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Mme Maryse OLIVEIRA est nommée Présidente de la Commission locale unique d'Alençon.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence de Mme Maryse OLIVEIRA, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Mme Béatrice METAYER.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse OLIVEIRA et de Mme Béatrice METAYER, un représentant du Pôle sanitaire social présidera la commission.

**ARTICLE 4** – sont membres de la commission, le représentant de circonscription ou son adjoint, un représentant du bureau logement ville et fonds d'aide.

**ARTICLE 5** – participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale d'Alençon.

**ARTICLE 6** – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- un représentant des associations familiales de l'Orne,
- CCAS d'Alençon.

**ARTICLE 7** – A compter, de ce jour, et à l'exclusion des affaires réservées du président du Conseil départemental, délégation de signature est donnée à la présidente de la commission locale unique d'Alençon et, en cas d'empêchement, à ses suppléants, pour statuer sur les dossiers complexes.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENCON, le 30 SEPT 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 21 OCT. 2015

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

Affiché le : 21 OCT. 2015

Publié au recueil des actes administratifs le :





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

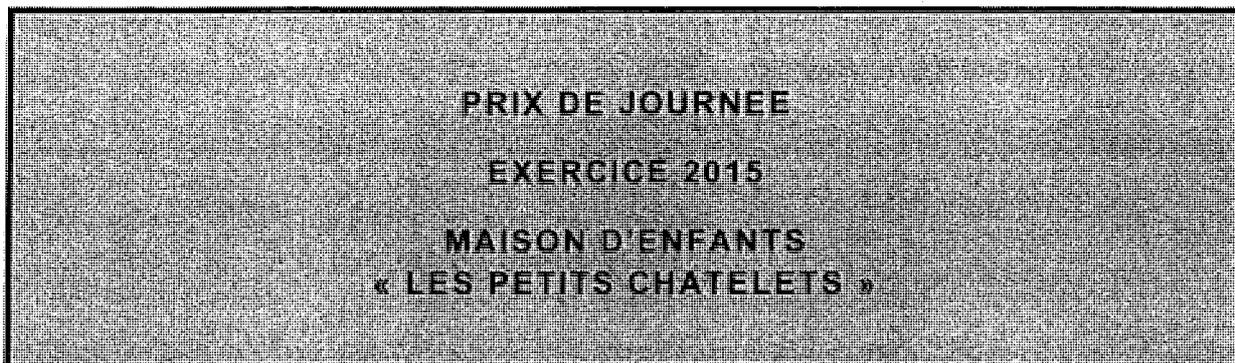
PRÉFET DE L'ORNE



Direction territoriale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Basse Normandie

Pôle sanitaire et social  
Direction enfance famille  
Service de l'aide sociale à l'enfance

Dossier suivi par S. OUSTELANDT  
Tél : 02 33 81 62 09



LE PREFET  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2014,

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 23 juillet 2015,

## ARRESENT

**Article 1 :** L'arrêté du 30 juillet 2014 fixant les prix de journée de la Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets » pour 2014 à 176,11 € (internat) et 124,18 € (externat) est abrogé.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de la **MECS "Les Petits Châtelets"** sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 440,00 €	<b>2 493 253,00 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 826 518,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	330 295,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 523 253,00 €	<b>2 543 253,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3 :** Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 50 000 €.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les tarifs sont fixés comme suit :

**Internat : 190,05 €**

**Réservation 31,85 €**

**Externat : 133,95**

**Service Educatif extérieur : 9,08 €**

**à compter du 1er septembre 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

**Article 5 :** Les prix de journée fixés à l'article 2 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 OCT 2015

**LE PREFET**  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

Patrick VENANT

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
 Service des prestations sociales  
 Bureau aides en établissement  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 62 51  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ pss.ddh.prest@orne.fr

Réf. : DOTATION 2015 –  
 72 LA FERTE BERNARD  
 Mme MAILLEFERT

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE  
 DEPENDANCE**

**ANNEE 2015**

**EHPAD "ST JULIEN & PAUL CHAPRON"  
 DU CENTRE HOSPITALIER  
 DE LA FERTE-BERNARD**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,  
 Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

**Vu** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de la Sarthe du 3 décembre 2014 fixant, notamment, les tarifs dépendance de l'établissement mentionné supra,

**Vu** l'accord de l'établissement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental de l'Orne sous forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD "Saint Julien & Paul Chapron" - BP 13 - 72401 LA FERTE-BERNARD.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette dotation globale est fixé à 26 243,50 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 et selon le tableau joint en annexe.

Cette dotation globale est calculée selon les modalités précisées dans le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 modifié. Elle est égale au montant de la section dépendance minorée :

- de la participation des résidents de l'Orne,
- des tarifs dépendance opposables aux ressortissants des autres départements,
- du prix de revient moyen des personnes âgées de moins de 60 ans.

Majorée éventuellement du différentiel pour ceux d'entre eux qui bénéficiaient d'une PSD ou d'une ACTP plus avantageuse que l'APA.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois.

**ARTICLE 3 :** La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article 45 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Elle peut également être révisée par majoration ou minoration si la répartition prévue lors du budget prévisionnel entre le nombre de résidents ressortissants ornaïses et celui des autres départements se révélait différente et entraînait un déséquilibre significatif des recettes.

**ARTICLE 4 :** Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir un état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci-après :

- 1<sup>er</sup> Trimestre N : 15 avril N
- 2<sup>ème</sup> Trimestre N : 15 juillet N
- 3<sup>ème</sup> Trimestre N : 15 octobre N
- 4<sup>ème</sup> Trimestre N : 15 janvier N + 1

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, LE 19 OCT 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 19 OCT. 2015

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation



**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de la protection  
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF**

**désignant les membres de la Commission  
consultative paritaire départementale  
des assistants maternels et assistants familiaux  
du département de l'Orne**

Réf. : Mh. C.B. / H.H

Poste : 1625

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne  
Officier de la légion d'honneur,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

**VU** le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général du 3 juin 2005, arrêtant la composition de la Commission consultative paritaire départementale ;

**VU** la note administrative du 28 mars 2006 proposant la participation de deux élus et trois fonctionnaires du département à la Commission consultative paritaire départementale ;

**VU** la délibération du Conseil général du 20 avril 2008, arrêtant la composition des Commissions réglementaires ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général du 4 octobre 2011, fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures, ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 2 juin 2015, désignant les membres de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux du département de l'Orne, suite aux élections départementales du 29 mars 2015.

**SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Compte tenu de la démission de M<sup>me</sup> Florence DUBOURG en tant que membre titulaire des représentants des assistants maternels et familiaux sur la liste Force Ouvrière, celle-ci se trouve remplacée par M<sup>me</sup> Nicole FLERCHINGER qui devient membre titulaire.

**ARTICLE 2** : M<sup>me</sup> Karine TURMEL devient membre suppléant.

**ARTICLE 3** : Les représentants du Département sont désignés comme suit :

- M. Alain LAMBERT, Président de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux ou sa représentante M<sup>me</sup> Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale.
- Représentants des Conseillers départementaux :

**Titulaire**M<sup>me</sup> Sophie DOUVRY**Suppléant**

M. Jean LAMY

- Représentants des fonctionnaires :

**Titulaires**

Le Directeur général des services du département,

La Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle sanitaire social.

Le Directeur Enfance famille

**Suppléants**

L'Adjointe à la Directrice du Pôle sanitaire social,

Le Chef du bureau des affaires juridiques,

Le Médecin départemental du service de Protection maternelle et infantile et des actions préventives de santé.

**ARTICLE 4** : Les représentants des assistants maternels et assistants familiaux sont désignés comme suit :

Liste « La Ronde des Nounous »

**Titulaires**M<sup>me</sup> Véronique FAVIERM<sup>me</sup> Chantal LEBRETONM<sup>me</sup> Sylvie LANDAIS**Suppléantes**M<sup>me</sup> Catherine ARTHAUDM<sup>me</sup> Christine BOURDONM<sup>me</sup> Catherine LOCHON

## Liste « Syndicat Force Ouvrière »

**Titulaires**M<sup>me</sup> Roselyne GIBEAUM<sup>me</sup> Nicole FLERCHINGER**Suppléantes**M<sup>me</sup> Emmanuelle AVRYM<sup>me</sup> Karine TURMEL

**ARTICLE 5** : M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **20 OCT. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Alain LAMBERT**

Affiché le :

Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.



**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de la protection  
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL  
RUE DU COLLEGE  
61450 LA FERRIERE AUX ETANGS**

**VU** le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Suite à la demande de la Ligue de l'enseignement de Basse-Normandie,

**VU** l'avis favorable du Médecin départemental de PMI,

**AUTORISE**

**Article 1 -** La Ligue de l'enseignement de Basse-Normandie est autorisée à gérer une structure multi-accueil située Rue du Collège 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vue de l'accueil de 15 enfants de 0 à 4 ans.

**Article 2 -** La direction est assurée par M<sup>me</sup> Aline ROSEL éducatrice de jeunes enfants.

**Article 3 -** Le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la circonscription de FLERS, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENCON, le 28 OCTOBRE 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour **LE PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
et par **AMPLIATION**  
**LE MEDECIN DEPARTEMENTAL**  
du **Service de Protection Maternelle et Infantile**

**Docteur Armelle ADAM**

**Alain LAMBERT**

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

📠 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET VENTE D'UNE VOITURETTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

**VU** l'état d'une voiturette de marque EZGO de 2004, ne répondant plus aux besoins du golf de Bellême,

**Considérant** la proposition de reprise d'un montant de 500 € par la société RANSOMES JACOBSEN France de Toulouse.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de réformer cette voiture de golf de marque EZGO,

**Article 2** : de procéder à la vente de ce voiturette à la société RANSOMES JACOBSEN France de Toulouse pour un montant de 500 €.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 27 OCT. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ [logistique@orne.fr](mailto:logistique@orne.fr)

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET VENTE D'UN VEHICULE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

**VU** l'état du véhicule Citroën Berlingo, immatriculé 1417 TE 61, mis en circulation le 28 juin 2001 et ayant effectué 186 500 kms, ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

**VU** le besoin exprimé par l'Ecomusée du Perche - Musée départemental des Arts et Traditions Populaires du Perche – Prieuré Ste Gauburge à St –Cyr-la-Rosière

**Considérant** la proposition de reprise d'un montant de 1000 € par Madame la Présidente de l'Ecomusée du Perche.

**DECIDE**

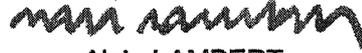
**Article 1<sup>er</sup>** : de réformer le véhicule Citroën Berlingo immatriculé, 1417 TE 61, mis en circulation le 28 juin 2001 et ayant effectué 186 500 kms.

**Article 2** : de procéder à la vente de ce véhicule à l'Ecomusée du Perche de St Cyr la Rosière pour un montant de 1000€.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 27 OCT. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Pôle économie finances culture**

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**DÉCISION  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RECOURS CONTENTIEUX DE M. PATRICK QUELLIER DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE CAEN – INTEGRATION DES OUVRIERS DES PARCS ET  
ATELIERS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**CONSIDERANT** la requête n°1500941-2 déposée par M. QUELLIER devant le tribunal administratif de Caen et tendant à l'annulation de ma décision du 27 mars 2015 rejetant son recours gracieux par lequel il contestait ses conditions d'intégration dans la fonction publique territoriale.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à M. QUELLIER.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Reçu en Préfecture le : - 5 NOV. 2015**

**Affiché le : - 5 NOV. 2015**

**Publié le :**

**Certifié exécutoire**

**Pour le Président et par délégation**

ALENÇON, le **05 NOV. 2015**

Le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Pôle économie finances culture**

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS CONTENTIEUX DE M. JEROME JARRY DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE CAEN – INTEGRATION DES OUVRIERS DES PARCS ET  
ATELIERS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**CONSIDERANT** la requête n°1500942-2 déposée par M. JARRY devant le tribunal administratif de Caen et tendant à l'annulation de ma décision du 27 mars 2015 rejetant son recours gracieux par lequel il contestait ses conditions d'intégration dans la fonction publique territoriale.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à M. JARRY.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Reçu en Préfecture le : - 5 NOV. 2015**

**Affiché le : - 5 NOV. 2015**

**Publié le :**

**Certifié exécutoire**

**Pour le Président et par délégation**

ALENÇON, le **05 NOV. 2015**

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Pôle économie finances culture**

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**DECISION**  
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS CONTENTIEUX DE M. BERNARD AUPY DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE CAEN – INTEGRATION DES OUVRIERS DES PARCS ET  
ATELIERS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**CONSIDERANT** la requête n°1500943-2 déposée par M. AUPY devant le tribunal administratif de Caen et tendant à l'annulation de ma décision du 27 mars 2015 rejetant son recours gracieux par lequel il contestait ses conditions d'intégration dans la fonction publique territoriale.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à M. AUPY.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Reçu en Préfecture le : - 5 NOV. 2015**

**Affiché le : - 5 NOV. 2015**

**Publié le :**

**Certifié exécutoire**

**Pour le Président et par délégation**

ALENÇON, le 05 NOV. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Alain Lambert*

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Pôle économie finances culture**

Service des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**RECOURS CONTENTIEUX DE M. DANIEL ARMETTA DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE CAEN – INTEGRATION DES OUVRIERS DES PARCS ET  
ATELIERS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**CONSIDERANT** la requête n°1500940-2 déposée par M. ARMETTA devant le tribunal administratif de Caen et tendant à l'annulation de ma décision du 27 mars 2015 rejetant son recours gracieux par lequel il contestait ses conditions d'intégration dans la fonction publique territoriale.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à M. ARMETTA.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Reçu en Préfecture le : - 5 NOV. 2015

Affiché le : - 5 NOV. 2015

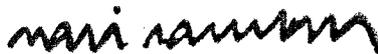
Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

ALENÇON, le 05 NOV. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Pôle jeunesse patrimoine**

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau sport et jeunesse

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 80

@ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

583

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF  
PREVENTIF DE SECOURS POUR LE CROSS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ORNE MERCREDI 18 NOVEMBRE  
2015 SUR L'HIPPODROME DE LA BERGERIE DU PIN AU  
HARAS*

Réf. CC/CC –  
cross2015  
Poste 1721

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 31 mars 2011, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDERANT** la proposition de mise à disposition d'un dispositif préventif de secours pour le cross du Conseil départemental de l'Orne le mercredi 18 novembre 2015 sur l'hippodrome de la Bergerie du Pin au Haras

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la passation d'une convention de mise à disposition d'un dispositif de secours pour le cross du Conseil départemental de l'Orne le mercredi 18 novembre 2015 entre l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne (ADPC) et le Conseil départemental de l'Orne.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

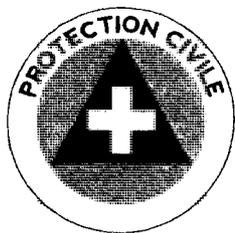
ALENÇON, le **12 NOV. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Alain LAMBERT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





## PROTECTION CIVILE DE L'ORNE

9 rue du Temps Perdu – 61250 CONDE SUR SARTHE  
 Tel : 06 75 55 68 42 – 02 33 26 34 54  
 orne@protection-civile.org - www.protectioncivile61.org

### Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours CROSS DES COLLEGES

#### 1. Association Prestataire

Association Départementale de Protection Civile de l'Orne – Antenne d'Alençon

Adresse : 9 rue du Temps Perdu – 61250 CONDE SUR SARTHE

Téléphone : 06 75 55 68 42

Courriel : thierry.guilland@wanadoo.fr

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Thierry GUILLAND

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Nationale de Protection Civile (F.N.P.C.), association de sécurité civile agréée au plan national par arrêté ministériel.

#### 2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Conseil Départemental de l'Orne

Adresse : 27 Boulevard de Strasbourg - CS 30528 – 61017 ALENCON CEDEX

Téléphone : 02 33 81 60 00

Courriel : pjp.sport-jeunesse@cg61.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom) : M. Alain LAMBERT, Président

#### 3. Objet de la convention

##### 3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

*L'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de secours.*

et

*L'organisateur*

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée. La mise en place du Dispositif Préventif de Secours concerne le public et les participants

##### 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : 20<sup>ème</sup> Cross des Collèges

Date : 18 novembre 2015

Lieu : Le Pin au Haras

Adresse précise : Hippodrome du Haras du Pin

### 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques.

### 3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

### 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

## 4. Prestations fournies par le prestataire

### 4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par l'organisateur, l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

#### ***Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite envergure (max 12 IS)***

##### **1.1 : Composition du dispositif**

Nombre d'intervenants secouristes : 12

Véhicules de Premier Secours : 2

Autres véhicules : 2.

##### **1.2 : Informations concernant le dispositif**

###### ***1.2.1 : Les intervenants***

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premier Secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ou du CFAPSE, validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premier Secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou de l'AFCPSAM, validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

###### ***4.3.2 : Moyens matériels***

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.

- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

### 1.3 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

#### Point d'alerte et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premier secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

#### Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaire à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

#### Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la composent

### 1.4 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades seront assurées par les services publics de secours

### 4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de Flers.
- L'association est représentée opérationnellement par M. GUILLAND Thierry, qui est joignable au 06 75 55 68 42, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radios sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

## **5. Engagements de l'organisateur**

### **5.1 Aspects logistiques**

#### *5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication*

L'organisateur mettra à disposition des équipes des locaux adaptés aux missions définies.

#### *5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics*

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

#### *5.1.3 Conditions de vie*

Les boissons des secouristes présents seront prises en charge par l'organisateur.

### **5.2 Modalités opérationnelles**

#### *5.2.1 Correspondant de l'organisateur*

M. Patrick JOUBERT, membre de l'organisation, est désigné comme interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

### **5.3 Modalités financières**

#### *5.3.1 Montant de la participation*

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association, soit :

580 euros (cinq cent cinquante euros), les frais de déplacements à raison de 0.5 euros par kilomètre et par véhicule sont inclus

Si la durée du dispositif excède la durée prévue dans cette convention, l'organisateur s'engage à verser 20 euros par heure supplémentaire au prestataire.

#### *5.3.2 Conditions de paiement*

Cette somme sera réglée par virement ou chèque libellé à l'ordre de : l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne.

## **6. Engagement des deux parties**

### **6.1 Durée de la convention**

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

### **6.2 Condition de réalisation**

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

## **7. Clauses particulières**

Aucune

**8. Litiges**

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridiques conformément aux procédures civiles en vigueur.

Convention établie en double exemplaires à Alençon, le 4 novembre 2015.

Pour l'organisateur  
(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

**Le Président du Conseil départemental**



**Alain LAMBERT**

Pour l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne,  
Le Président,  
Thierry GUILLAND

